

Date de convocation :
28 juin 2018

Convocation affichée le:
28 juin 2018

Compte rendu affiché le:
3 juillet 2018

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **16**

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

Etaient Excusés : Yves ROUAULT (*pouvoir à A. COLLIN*), Françoise MANCHERON (*pouvoir à P. HERVIOU*), Linda PERCHEREL

Absents : Annaëlle ANGIBAUD, Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Louis TANNOUX a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Elaboration du PLU de La Chapelle du Lou du Lac (2018-54)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'Urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU.

En effet, il convient de mettre en place un PLU unique pour la commune de La Chapelle du Lou du Lac afin d'asseoir un projet commun en terme de développement urbain mais aussi pour répondre aux différentes réglementations qui se sont, depuis les différentes écritures des documents précédents, imposées à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de prescrire l'élaboration d'un PLU, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- D'avoir un document unique sur la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac
- Prendre en considération les objectifs définis par les documents supra communaux
- Poursuivre la construction et la densification de l'habitat
- Identifier et localiser les éléments de paysages remarquables, faciliter les continuités écologiques,
- Valoriser et qualifier les espaces urbains et ruraux

2 – de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

3 – de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Présentation en mairie des documents produits (études et cartographie) présentant, à chaque étape, l'avancement du dossier d'élaboration.

- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
- Une information régulière par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal et du panneau d'informations.
- La tenue d'au moins une réunion publique, notamment lors de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), qui permettra aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
- La tenue d'une permanence avec des agriculteurs

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4 – de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- Au Pays de Brocéliande, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- A la Communauté de communes St Méen Montauban, autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Maire

Patrick HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le 03/07/2018

Reçue en Préfecture le :

Notifiée le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
A la Chapelle du Lou du Lac, le 03/07/2018

Date de convocation :
29 janvier 2019

Convocation affichée le:
29 janvier 2019

Compte rendu affiché le:
5 février 2019

SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **16**

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Cédric TIREL,

Etaient Excusés : Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), Géraldine SAUVÉ

Absents : Stéphanie THAUNAY, Louis TANNOUX,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain GAUTIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (2019-11)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 6 juin 2017 et du 5 mars 2018 reprises par délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal de La Chapelle du Lou du Lac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1. les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui a été présenté aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion de travail le 11 janvier 2019 et en réunion publique le 24 janvier 2019.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- **Orientation 1** : DEMOGRAPHIE ET POLITIQUE D'URBANISATION
- **Orientation 2** : UNE POLITIQUE ECONOMIQUE PERENNISANT L'OSSATURE LOCALE
- **Orientation 3** : VIE TOURISTIQUE ET LOISIRS : UNE ATTENTION PARTICULIERE POUR LE SITE DU LAC DU LOU
- **Orientation 4** : GARANTIR UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS SUFFISANT ET ADAPTE A LA COLLECTIVITE
- **Orientation 5** : MOBILITE ET DEPLACEMENTS : MIEUX SE DEPLACER
- **Orientation 6** : UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES A PRESERVER
- **Orientation 7** : PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET L'HISTOIRE LOCALE
- **Orientation 8** : SE PREMUNIR DES RISQUES
- **Orientation 9** : FAVORISER L'ACCES AUX MOYENS DE COMMUNICATION NUMERIQUES

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert.

Le conseil municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sur les orientations du PADD
- **APPROUVE** le document, objet du débat, à 11 voix pour, 4 abstentions (COLLIN A., PERCHEREL L., DAUGAN Y. et POULAN A) et 1 contre (SANTIER C.)
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



<p>Transmis au représentant de l'état le 05/02/2019 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :</p>	<p>Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 05/02/2019</p>
--	---

Plan Local d'Urbanisme

Elaboration

Dossier d'arrêt du projet

BILAN DE LA CONCERTATION

Elaboration du PLU 1-0

Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 2 juillet 2018

Arrêtée par délibération du Conseil Municipal le 10 juillet 2020

Enquête publique du au

Approuvée par délibération du Conseil Municipal le

Vu pour être annexé à délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020

Le Maire :

Patrick HERVIUO

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

BILAN DE LA CONCERTATION

1- Modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2018 comme suit :

- Présentation en mairie des documents produits (études et cartographie) présentant, à chaque étape, l'avancement du dossier d'élaboration.
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
- Une information régulière par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal et du panneau d'informations.
- La tenue d'au moins une réunion publique, notamment lors de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), qui permettra aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
- La tenue d'une permanence avec des agriculteurs

2- Mise en œuvre de la concertation :

Une information continue ...	
Publicités légales	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération relative à la prescription du Plan local d'Urbanisme <ul style="list-style-type: none"> - Délibération n° 2017-66 du 6 juin 2017. A1 - Affichée le 8 juin 2017 - Transmise au contrôle de légalité le 7 juin 2017 - Délibération relative aux modalités de concertation <ul style="list-style-type: none"> - Délibération n° 2018-11 du 5 mars 2018. A2 - Affichée le 6 mars 2018 - Transmise au contrôle de légalité le 6 mars 2018 - Délibération relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme (<i>reprenant en une seule délibération les deux délibérations précédemment prises</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Délibération n° 2018-54 du 2 juillet 2018. A3 - Affichée le 3 juillet 2018 - Transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2018 Insertion dans la presse le A4
Affichages en mairie, salles municipales et mairie annexe	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la procédure et avis de concertation A5 - Affiches divers d'information A6
Bulletin municipal	<p>Bulletin municipal n°1 - juillet 2016 A7 Bulletin municipal n°2- janvier 2017 A8 Bulletin municipal n°3 - juillet 2017 A9 Bulletin municipal n°4 - janvier 2018 A10 Bulletin municipal n°5 - juillet 2018 A11 Bulletin municipal n°6 - janvier 2019 A12 Bulletin municipal n°7 - juillet 2019 A13 Bulletin municipal n°8 - janvier 2020 A14</p>
Articles de presse	<p>L'élaboration du PLU a été abordée dans quelques articles de presse, sans pour autant en être l'objet principal d'actualité. A15</p>
Panneau électronique d'informations	<p>A chaque étape de la procédure, des informations sur l'avancement du dossier sont parues. Cette information était relayée via l'application « centolive » permettant à chacun l'ayant téléchargée de visualiser en temps réel les informations diffusées. A16</p>

<p>Site internet</p>	<p>La procédure d'élaboration du PLU fait depuis le début de sa prescription l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un dossier spécial « élaboration du PLU de La Chapelle du Lou du Lac » accessible sur la page « urbanisme » du site : lachapelleduloudulac.fr A17 - d'une actualité permanente « le PLU de La Chapelle du Lou du lac, où en est la procédure ? » accessible sur la page actualité (avec renvoi vers la page dédiée). A18 - d'une actualité ponctuelle en page d'accueil du site internet dès que le dossier évoluait. A19
-----------------------------	---

<p>Des échanges avec la population ...</p>	
<p>Dossier de la procédure d'élaboration à disposition du public durant toute la procédure.</p>	<p>Consultation physique du dossier et de l'ensemble des documents, amendé tout au long de la procédure.</p>
<p>Recueil des remarques et observations dans un registre</p>	<p>Tenue d'un registre ouvert depuis le début de la procédure laissant la possibilité d'apporter des observations ou remarques. A la date d'arrêt du PLU aucune observation n'a été mentionnée sur ce registre. A20</p>
<p>Réunion publique</p>	<p>Une réunion publique s'est tenue en mairie le 24 janvier 2019 réunissant 4 personnes : présentation et échanges sur les principaux éléments du diagnostic communal et présentation des grandes orientations du PADD. A22</p> <ul style="list-style-type: none"> - annoncé dans le bulletin municipal A12 - sur le panneau lumineux A16 - sur le site internet AX19 - par affichage A6
<p>Réunion thématique</p>	<p>Organisation d'une réunion le 8 février 2018 en vue de la réalisation d'un état des lieux précis de l'agriculture et des structures des exploitations. Cette réunion a permis d'évoquer par l'intermédiaire d'entretiens individuels leurs éventuels projets qui pourraient avoir une incidence sur le projet de PLU.</p> <p>Une réunion de rattrapage s'est tenue le 23 février 2018 pour les agriculteurs empêchés. A21</p>

Des échanges en conseil municipal ...

Le conseil municipal du 4 février 2019 dont un point de l'ordre du jour est consacré au PADD **A24**

Monsieur le Maire a fait régulièrement état des travaux d'avancement de la commission « PLU » lors des conseils municipaux

Des échanges avec les services associés et consultés ...

11 janvier 2019 – présentation des principaux éléments du diagnostic communal et présentation du projet de PADD

Etait présent un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer **A23**

3- Les conclusions de la concertation :

Au-delà des modalités minimales définies lors de la prescription de l'élaboration du PLU de La Chapelle du Lou du Lac, cette concertation s'est déroulée sous des formes variées tout au long de la procédure.

Elle a permis d'échanger avec l'ensemble de la population sur des thématiques variées (développement urbain, protection de l'environnement, développement économique,...)

La municipalité a particulièrement tenu à travailler en étroite collaboration avec les exploitants agricoles, que ce soit pour le zonage, ou les inventaires divers. De même, les artisans et notamment ceux installés en campagne et à l'extérieur du bourg ont largement été interpellés sur le développement envisagé de la commune.

Cette concertation a permis d'informer, d'impliquer largement le public avec l'ensemble des moyens de communication de la collectivité et de faire réagir toutes les personnes intéressées et concernées par le projet.

4- les annexes :

La Chapelle du
Lou du Lac

Date de convocation :
30 mai 2017

Convocation affichée le:
30 mai 2017

Compte rendu affiché le:
8 juin 2017

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **17**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

SEANCE DU 6 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Isabelle BOUILLET, Françoise MANCHERON, Alan POULAIN, Annaëlle ANGIBAUD, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

Etaient Excusés : Géraldine SAUVÉ,

Absents : Stéphanie THAUNAY,

REÇU LE
12 JUIN 2017
PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

Un scrutin a eu lieu, Madame Isabelle BOUILLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : lancement du projet PLU de La Chapelle du Lou du Lac (2017-66)

Monsieur rappelle au conseil que la commune de La Chapelle du Lou du Lac fonctionne, en terme d'urbanisme avec deux PLU distincts couvrant chacun le territoire des anciennes communes de La Chapelle du Lou et de La Lou du Lac.

Monsieur le Maire informe le conseil que cette situation n'est que transitoire et qu'il convient de mettre en place un PLU unique pour la commune de La Chapelle du Lou du Lac afin d'asseoir un projet commun en terme de développement urbain mais aussi pour répondre aux différentes réglementations qui se sont, depuis les différentes écritures des documents précédents, imposées à la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer le projet de création d'un PLU pour la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le projet de création d'un PLU unique pour la commune de La Chapelle du Lou du Lac ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour consulter les bureaux d'études intervenant dans ce domaine d'activité.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Maire
Patrick HERVIOU



Transmis au représentant de l'état le 08/06/2017

Reçue en Préfecture le :

Notifiée le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 08/06/2017



Date de convocation :
27 février 2018

Convocation affichée le :
27 février 2018

Compte rendu affiché le :
6 mars 2018

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **16**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

SEANCE DU 5 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

Etaient Excusés : Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), David BAUDET, Linda PERCHEREL,

Absents : Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Cédric TIREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Elaboration du PLU de LA Chapelle du Lou du Lac – modalités de concertation (2018-11)

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n° 2017-66 du 6 juin 2017, lançant l'élaboration du PLU de La Commune de La Chapelle du Lou du Lac.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que le recrutement du bureau d'études n'ayant pas été réalisé au jour de la prise de cette délibération, les modalités de concertation n'avaient pas été définies et qu'il convient de le faire ce jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** les modalités de concertation de l'élaboration du PLU de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac comme suit :
 - o Présentation en mairie des documents produits (études et cartographie) présentant, à chaque étape, l'avancement du dossier d'élaboration.
 - o Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
 - o Une information régulière par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal et du panneau d'informations.
 - o La tenue d'au moins une réunion publique, notamment lors de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), qui permettra aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
 - o La tenue d'une permanence avec des agriculteurs.

06 34 23
01 50 00

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Patrick HERVIOD



Transmis au représentant de l'état le 06/03/2018
Reçue en Préfecture le :
Notifiée le :

Le Maire certifie que le présent acte est
exécutoire en application de l'article L2131.1
du Code Général des Collectivités Territoriales.
A La Chapelle du Lou du Lac, le 06/03/2018



Date de convocation :
28 juin 2018

Convocation affichée le :
28 juin 2018

Compte rendu affiché le :
3 juillet 2018

Nombre de membres :

Effectif légal : 22

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etai^{ent} présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Isabelle BOUILLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Christine SANTIER, Géraldine SAUVÉ, Louis TANNOUX, Cédric TIREL,

Etai^{ent} Excusés : Yves ROUAULT (pouvoir à A. COLLIN), Françoise MANCHERON (pouvoir à P. HERVIOU), Linda PERCHEREL

Absents : Annaëlle ANGIBAUD, Stéphanie THAUNAY,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Louis TANNOUX a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Elaboration du PLU de La Chapelle du Lou du Lac (2018-54)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'Urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU.

En effet, il convient de mettre en place un PLU unique pour la commune de La Chapelle du Lou du Lac afin d'asseoir un projet commun en terme de développement urbain mais aussi pour répondre aux différentes réglementations qui se sont, depuis les différentes écritures des documents précédents, imposées à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de prescrire l'élaboration d'un PLU, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- D'avoir un document unique sur la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac
- Prendre en considération les objectifs définis par les documents supra communaux
- Poursuivre la construction et la densification de l'habitat
- Identifier et localiser les éléments de paysages remarquables, faciliter les continuités écologiques,
- Valoriser et qualifier les espaces urbains et ruraux

2 – de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

3 – de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Présentation en mairie des documents produits (études et cartographie) présentant, à chaque étape, l'avancement du dossier d'élaboration.

- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
- Une information régulière par le biais du site interne de la commune, du bulletin municipal et du panneau d'informations.
- La tenue d'au moins une réunion publique, notamment lors de l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), qui permettra aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
- La tenue d'une permanence avec des agriculteurs

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4 – de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- Au Pays de Brocéliande, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- A la Communauté de communes St Méen Montauban, autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Maire
Patrick HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le 03/07/2018

Reçue en Préfecture le :

Notifiée le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 03/07/2018

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

L'administration du journal n'est pas responsable de la teneur des insertions

Certains journaux sont habilités à publier les annonces légales pour l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine, d'autres pour un arrondissement seulement. Vérifiez bien si le siège du fonds de commerce, ou de la Société, se situe dans les limites territoriales pour lesquelles le journal est habilité. Conformément à l'arrêté Ministériel du 21 décembre 2017 paru au Journal Officiel de la République Française daté du 24 décembre 2017, le tarif 2018 du millimètre/colonne de référence dans le département d'Ille-et-Vilaine est de 1,82 € H.T. Pour de plus amples informations veuillez contacter le service annonces légales au 02 99 79 40 77 ou contact@7jours.fr

CESSIONS

OFFICE NOTARIAL DU GUESCLIN
 Maîtres Eric LAMOTTE, Marc LAISNE, Damien GUÉGUEN
 Arnaud SOLLET, Nathalie LOUSSOUARN
 Charlotte NOËL et Christophe SOUFFLEUX
 Notaires - 4 rue du Guesclin 35000 RENNES - Tel : 02 99 79 40 77

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

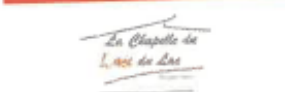
Suivant acte reçu par Me Marc LAISNE, notaire associé à RENNES, le 29 août 2018, enregistré au SDE de RENNES le 4 septembre 2018 référence 2018N 03017.
 La société dénommée HUELYV, Société à responsabilité limitée au capital de 100 000,00 €, dont le siège est à BINIC-ETABLES-SUR-MER (35520), 9 rue de l'Elcoubé, immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le numéro 500 707 800
 A CÉDE à :
 La Société dénommée 2D2L, Société à responsabilité limitée au capital de 20 000,00 €, dont le siège est à RENNES (35000), 21 rue Hoché, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 841 406 788
 Un fonds de commerce de restaurant connu sous le nom commercial TERRA DI VINO, exploité à RENNES, 21 rue Hoché, pour lequel le cédant est immatriculé au RCS de RENNES, sous le numéro 500 707 880.
 Prix : 388 755,00 €
 Entrée en puissance : le 29 août 2018.
 Oppositions : en l'étude de Maître Marc LAISNE, notaire à RENNES (35000) - 4 rue du Guesclin, dans les 10 jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publiée au B.O.D.A.C.C.
 Négocié par la société GAP COMMERCE, 11 rue de la Frébardière 35510 CESSON SEVIGNE.
 Pour insertion, Marc LAISNE 015100

SCP Eric DETCHESSAHAR, Aude de RATULD-LABIA,
 Notaires Associés
 14, Rue Alexis Garnier BP 57
 35410 CHATEAUGIRON

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M^e Eric DETCHESSAHAR, notaire à CHATEAUGIRON, le 31 août 2018, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de RENNES, le 7 septembre 2018, dossier 2018N3050, contenant :
 CESSION DE FONDS DE COMMERCE. La société SCOUARNEC OPTIQUE, SARL au capital de 1 500,00 EUR - Siège social : SAINT MEEN LE GRAND (35290), 24 Place Patton - SIREN 353 889 072 - RCS de RENNES.
 A cède au profit de la société SUB-OPTIQUE, EURL au capital de 35 000,00 € - Siège social : À côté du profit de la société SUB-OPTIQUE, EURL au capital de 35 000,00 € - Siège social : MORDELLES (35310), 22, Avenue du Maréchal Leclerc - SIREN 443 826 821 - RCS RENNES.
 UN FONDS DE COMMERCE : I - ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL : un fonds de commerce d'OPTIQUE - LUNETTERIE exploité Commune de SAINT-MEEN-LE-GRAND (35290), 24, Place Patton, connu sous le nom commercial de SCOUARNEC OPTIQUE.
 II - ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE - Un fonds de commerce d'OPTIQUE - LUNETTERIE exploité Commune de MORDELLES (35310), Avenue des Platanes, Centre Commercial - Les Platanes, connu sous le nom commercial de SCOUARNEC OPTIQUE.
 Moyennant le prix principal de 150 000,00 €.
 Entrée en puissance : 31 août 2018.
 Les oppositions seront reçues à Me Eric DETCHESSAHAR, notaire associé à CHATEAUGIRON (35410), 14, Rue Alexis Garnier, où domicile a été élu à cet effet, dans les dix jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).
 Pour unique insertion, Le notaire, 18702886

AVIS ADMINISTRATIFS



COMMUNE DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
 Par délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC a notamment décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal. Cette délibération peut être consultée en mairie.
 015123



DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
RENNES MÉTROPOLE PONT-PEAN

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PONT-PEAN
 Par arrêté n°A 18-1237 du 6 septembre 2018, le Président de RENNES Métropole a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONT-PEAN.
 Le projet de modification simplifiée porte sur une précision des conditions d'implantation d'équipements d'intérêt collectif (et notamment des parcs de production électrique photovoltaïque), en zones A, N et M.
 L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public accompagné, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, du lundi 24 septembre 2018 13h30 au mercredi 24 octobre 2018 17h00 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf les jours fériés.
 Les pièces du dossier pourront également être consultées par le public :
 - Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/930>
 - Sur un poste informatique à l'Hôtel de RENNES Métropole, 4 avenue Henri Fréville, à Rennes (Point Info, ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00).
 - Sur support papier à la mairie de PONT-PEAN, siège de la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le registre d'observations à feuilles non mobiles, cotés et paraphés y sera déposé.
 Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :
 - Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à : Mairie de PONT-PEAN, Modification simplifiée N°1 du PLU de PONT-PEAN - 2 avenue du Chemin Vert, 35630 PONT-PEAN.
 - Par voie électronique, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/930>.

Par mail, à l'adresse suivante : modification-simplifiee-930@registre-dematerialise.fr
 Par écrit, directement dans le registre d'observations aux horaires d'ouverture de la mairie de PONT-PEAN.
 Les observations et propositions du public formulées seront annexées et réunies dans les registres d'enquête papier dématérialisés, dans les meilleurs délais à l'issue de la mise à disposition, le Co de RENNES Métropole prendra une décision pour adopter définitivement le plan local d'urbanisme simplifié après le recueil des avis de la commune de PONT-PEAN et tenu compte éventuellement d'autres avis et observations.

COMMUNE DE ST-AUG.

AVIS ADMINISTRATIF
OUVREURE A L'URBANISATIO D'UNE ZONE 2AU
 Par délibération n° 2018/29 du 05/08/2018, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir à disposition une zone 2AU située au Sud du bourg.
 La délibération est affichée un mois à compter du 13/09/2018 et peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ENQUETES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DÉCLASSÉMENT PARTIEL DU CHATEAU RURAL AU LIEU-DIT « LA BOUTÈRE »
 Par arrêté municipal en date du 11 septembre 2018, Monsieur le Maire de SAINT-GREGOIRE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de classement d'une partie du chemin « lieu-dit - La Boutère » (environ 650 m) A cet effet, Monsieur Philippe BOU A été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
 L'enquête publique se déroulera en mairie de SAINT-GREGOIRE du 1^{er} octobre au 15 octobre 2018 inclus.
 Pendant la durée de l'enquête, chacun sera tenu de consigner ses observations sur le dossier d'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ou les adresser au commissaire enquêteur à la Mairie de SAINT-GREGOIRE.
 Le Commissaire enquêteur sera présent les :
 - Lundi 1^{er} octobre 2018 de 9h à 11h
 - Mardi 16 octobre 2018 de 15h à 17h
 afin de recevoir les observations et propositions intéressées.



SAS - Capital 54 000 €
 Durée 99 ans à compter du 20/07/1957
 Siège social :
 1, rue de La Chalotais - RENNES
 Tél : 02 99 79 39 09
 Télécopieur : 02 99 79 14 60
 BP 80338 - 35103 RENNES CEDEX 3
 Email : contact@7jours.fr
 Président honoraire : Jean-Jacques BRÉE

Directeur de la publication : Guillaume LALAU
 Directrice des services : Nadine RAFFIN
 Rédaction : Laora MAUDIEU
 Dépôt légal à parution Hebdomadaire - parution le samedi
 Prix de vente : 1,20 €
 Abonnement un an : 50 € (TVA incluse)
 CCP RENNES 2501-52 B
 Imprimerie "CORLET ROTO"
 53300 AMBRIÈRES-LES-VALLÉES
 Commission paritaire : 0221 | 83943
 Membre du Réseau HebdoEco

La modification de votre entreprise à portée de main



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 2 juillet 2018, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'élaboration du plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle du Lou du Lac.

La présente délibération est affichée sur le panneau d'affichage légal de la mairie et consultable durant toute la procédure d'élaboration.

Différentes modalités de concertation seront mises en œuvre :

- Articles dans le bulletin municipal
- Diffusion des informations sur le site internet et le panneau lumineux (application « centolive » téléchargeable sur google play)
- Réunion publique
- Concertation avec les exploitants agricoles
- Affichages divers
- Mise à disposition des documents et tenue d'un registre d'observations en mairie sur lequel toute personne intéressée pourra s'exprimer sur ce dossier.

Le Maire
Patrick HERVIOU



Mairie de La Chapelle du Lou du Lac
5, rue Alain de Botherel - 35360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
☎ 02.99.06.52.51 - fax : 02.99.61.76.34 - ✉ mairie@lachelleduloulac.fr
Ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 18h00
samedi de 9h00 à 12h00

ELABORATION DU PLU DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

VOTRE AVIS COMPTE

- CONSULTEZ EN MAIRIE ET
SUR LE SITE INTERNET
LES PIÈCES DU DOSSIER DÈS
LEUR VALIDATION -**

**UN REGISTRE POUR
RECUEILLIR VOS
OBSERVATIONS EST A VOTRE
DISPOSITION**

**ELABORATION DU PLU
DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

RÉUNION PUBLIQUE

**PRESENTATION DU PADD
- Projet d'Aménagement et
Développement Durable –**

**JEUDI 24 JANVIER 2019
A 19H30**

Salle des cérémonies

EDITORIAL

2



Mesdames, Messieurs,

Cela fait 6 mois que la commune nouvelle « La Chapelle du Lou du Lac » est née. Après avoir été mise sur la table à plusieurs reprises lors des dernières décennies, la création a enfin abouti. Cette étape est une suite logique, elle aura permis de formaliser un partenariat engagé depuis 2008.

Depuis janvier 2016, les deux conseils sont réunis autour de la même table. Un temps d'adaptation est forcément nécessaire pour que chacun trouve sa place, les habitudes de travail se trouvent aussi modifiées.

Cette évolution va dans le sens de l'histoire, de nombreuses communes ont franchi le pas et d'autres y réfléchissent, les incitations financières mises en place par l'état dans ce cadre font parties aussi des éléments qui nous ont poussés à acter cette création et forcément cela nous amène aussi à revoir nos projets.

Quelques mots sur les projets

Le choix du bureau d'études qui prendra en charge le dossier de l'allée piétonne qui ira du bourg aux Aunays a été acté en début d'année. Malheureusement, les contraintes liées aux demandes de subventions sur ce projet nous obligent à repousser ces travaux à 2017.

Les WC publics vont être également restaurés à la rentrée. Aujourd'hui ceux-ci sont inutilisables car vandalisés. Nous avons choisi de caréner les nouveaux équipements afin de parer à ces actes d'incivilité.

Concernant l'aménagement du bourg, nous avons retenu le prestataire qui sera en charge de la réalisation des études. La réunion d'initialisation a eu lieu le 30 juin. Dans ce cadre nous avons aussi créé un comité de pilotage composé d'élus, de riverains et de responsables d'associations.

Côté sécurité, le projet de sécurisation des déplacements au lotissement de la Butte a été validé et la consultation pour la réalisation des travaux est en cours.

Un lotissement est en projet sur le terrain près de la mairie, les discussions avec le promoteur ont bien avancé et notre souhait est de voir les lots proposés à la vente en 2017.

La municipalité a aussi délibéré pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin d'aider l'école de La Chapelle du Lou du Lac dans l'acquisition de trois tableaux numériques. Ces équipements pédagogiques sont aujourd'hui d'actualités et vraiment indispensables à l'aire du numérique.

D'autres sujets sont aujourd'hui en réflexion sur la commune tels le devenir de la longère du La croix du Lou et la fusion des PLU du Lou du Lac et de La Chapelle du Lou.

Le partenariat

La mutualisation prend une part grandissante dans notre structure communautaire. En effet la municipalité a délibéré récemment dans le cadre d'un appel d'offres commun à plusieurs communes afin d'assurer la vérification des installations techniques des bâtiments (extincteurs, ventilation, etc...).

En cette période estivale, je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes vacances.

Patrick HERVIOU,
Maire de La Chapelle du Lou du Lac

Dans ce numéro ...

Vie Municipale Vos démarches



3

Enfance et Jeunesse



8

Vie Culturelle



9

Vie Associative



10

LES DOSSIERS

Le Point sur les dossiers.

Objet	année	Coût projet HT	Coût à charge commune <small>TVA non récupérée en totalité</small>
Projets réalisés			
Enfouissement lignes EDF et télécom du bourg aux Villas du Lou 2	2014 -2015	75 348 €	28 463 €
Sécurisation des accès à l'aire de jeux et création d'un abri jeunes	2015	12 261 €	12 435 €
Rénovation de la salle polyvalente - création d'un espace multifonctions	2015	155 030 €	82 351 €
Sécurisation des secteurs des Aunays de la mairie et des Villas du Lou	2015	24 500 €	18 390 €
Rénovation de la carrée de la longère de la Croix du Lou	2015	3 157 €	3 167 €
Réhabilitation du parking de la mairie de Le Lou du Lac	2015	1 282 €	129 €
Création d'un terrain de BMX	2015	1 460 €	1 476 €
Réfection de la voirie devant l'école	2015	4 164 €	4 212 €
Création de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac	2016	Aucun coût pour la collectivité	
Réfection des sanitaires publics	2016	3 721 €	3 732 €
Travaux de sécurisation du lotissement de la Butte	2016	3 575 €	3 586 €
Travaux sur bâtiment stade Joseph RENAULT	2016	4 387 €	4 400 €
Projets en cours			
Aménagement du Bourg (secteur 1, 2 et 3)	2017 2018	861 550 €	En attente de validation du montant
Création d'une allée piétonne du bourg au secteur des Aunays	2017	99 360 €	En attente de validation du montant
Assainissement autonome : mise en place d'un groupement de commandes	2017	Aucun coût pour la collectivité	
Réfection totale de l'électricité de l'église Ste Catherine	2017	4 837 €	4 852 €
Étude prospective sur devenir de la longère de la Croix du Lou	2017	2 800 €	2 809 €
Achat et démolition de l'ancien commerce du bourg	2017	Chiffrage définitif en cours	
Reprofilage des bassins de rétention des Villas du Lou	2017	3 140 €	3 150 €
Urbanisation du secteur du Bourg	2017	Projet privé	
Projets en réflexion			
Mise en place d'un panneau d'informations électronique	2017	En cours de chiffrage pour présentation en conseil municipal	
Mise en éclairage de la route de Louche : du Belvédère à Louche	2018		
Restauration des logements communaux	2018		
Création d'un PLU commun	2018		
Aménagement de la longère de la Croix du Lou	?	Étude prospective en cours de réalisation	

EDITORIAL

3



Mesdames, Messieurs,

Nous abordons avec empressement ce second semestre 2017. En effet, celui-ci verra le centre bourg de **La Chapelle du Lou du Lac** changer complètement de physionomie. La création de la nouvelle commune, en plus de nous avoir exonérés de la baisse des dotations de l'état, nous ouvre un créneau de 3 ans avec des avantages importants consentis, dont nous comptons bien profiter.

Lotissement « Le Courtil des Peintres » : Ce projet de lotissement de 46 lots prend du retard, la DRAC nous impose la réalisation de sondages qui seront effectués en novembre. Si ceux-ci se révèlent négatifs, les travaux de viabilisation pourront commencer début 2018. Dans le cas contraire, des fouilles s'imposeront avec des incidences supplémentaires en termes de délais et aussi de coût. Une zone humide supplémentaire a également été détectée et impose un modificatif du permis de lotir.

Les projets de l'année

L'allée piétonne « les Aunays » : Nous avons volontairement repoussé celle-ci à début septembre. Ce décalage de chantier a été proposé afin de permettre à notre collectivité de prétendre à un subventionnement supplémentaire.

L'aménagement du bourg : Ce projet, fruit de la réflexion du groupe de pilotage, va démarrer en septembre et va complètement transformer notre bourg. Cette revitalisation va donner de l'attractivité à notre commune, avec son esplanade devant l'église, ses cheminements piétons sécurisés, son nouveau parking de 60 places dédié à la salle polyvalente, le réaménagement de la place de l'épicerie, la création d'un parking en lieu et place de « La Bodéga ».

La mise aux normes des assainissements individuels : 28 foyers ont adhéré au projet. Les études de filières vont démarrer très prochainement. Cette opération, étant initialisée par la municipalité, permet aux bénéficiaires d'être subventionnés de 60 à 80% suivant les cas.

L'étude sur le devenir de la longère « la Croix du Lou » : Cette étude aura fait ressortir plusieurs scénarios possibles. Elle aura aussi permis de connaître les estimations financières relatives à ceux-ci qui font qu'il n'est pas possible dans l'immédiat d'engager des travaux. Vous trouverez en page intérieure le résumé de l'étude.

Création d'un nouveau PLU : La communauté de communes ayant décidé de ne pas se diriger vers un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), j'ai proposé aux élus de lancer la création d'un nouveau PLU au niveau de la commune nouvelle. Celle-ci s'avère nécessaire et permettra d'intégrer les nouvelles règles d'urbanismes.

Nouveau matériel et travaux divers : Dans un souci d'optimisation des coûts d'entretien des espaces verts et de l'amélioration des conditions de travail, nous avons réaménagé divers espaces et investi dans du matériel et notamment dans une tondeuse performante.

Le cadre de vie de notre nouvelle bourgade va aller s'améliorant dans les mois qui vont suivre, nous avons travaillé pour qu'il y fasse bon vivre, qu'il soit propice aux rencontres, qu'il soit créateur de lien social. Nous comptons sur vous pour animer notre centre bourg.

Je vous souhaite à toutes et à tous de passer un très bel été.

Patrick HERVIOU, Maire

VIE MUNICIPALE

Délibérations principales du conseil municipal.

Séance du 5 janvier 2017

*Aménagement du Bourg :

- ⇒ Validation de l'avant projet
- ⇒ déclenchement de la tranche conditionnelle
- ⇒ acquisition de terrain pour création d'un parking pour la salle F. BUSNEL.

*Inventaire communal des zones humides - création du groupe de travail.

Séance du 6 février 2017

*Communauté de communes- transfert de la compétence PLU

Séance du 6 mars 2017

- *Acquisition d'un tracteur tondeuse.
- *Subvention aux associations.

Séance du 3 avril 2017

*Taux d'imposition 2017.

(Maintien des taux 2016)

Taxe d'habitation : 16,86 %

Taxe foncière : 14,65 %

Taxe foncière (non-bât) : 39,38 %

Séance du 4 mai 2017

*Aménagement du Bourg - validation de la phase projet.

*Participation aux Temps d'Activités Périscolaires organisés par la commune d'Irodouër - année 2016.

*Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Irodouër.

*Subvention accueil de loisirs d'Irodouër.

*Position du conseil municipal sur le projet de vente des logements NEOTOA

Séance du 6 juin 2017

*Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif - choix du prestataire études de filière.

*Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif - fixation du tarif applicable aux propriétaires concernés par l'opération de réhabilitation.

*Subvention à l'accueil de loisirs de Bédée.

*Lancement du projet PLU de La Chapelle du Lou du Lac.

Retrouvez l'ensemble des délibérations du conseil municipal en mairie et sur le site internet de la commune.

<http://www.lachapelleduloudulac.fr/comptes-rendus-de-conseil.php>

Etat-Civil

Bienvenue à :

Maël CLEMENT né le 4 janvier 2017 à Saint Grégoire

Grégoire BOULIN né le 5 janvier 2017 à Saint Grégoire

Jules BEUILLÉ né le 26 février 2017 à Rennes

Arthur CHINON né le 26 mars 2017 à Saint Grégoire

Elyna LEPAGE née le 9 avril 2017 à Saint Grégoire

Safiya ASSILI née le 13 avril 2017 à Rennes

Roman DENAIS né le 23 avril 2017 à Saint Grégoire

Marceau ERMEL DROUET né le 1er juin 2017 à Saint Grégoire

Wallen BASQUIN née le 3 juin 2017 à Rennes

Ewen PASQUER né le 15 juin 2017 à Rennes

Lucie COLLET née le 23 juin 2017 à Saint Grégoire



La mairie ne recevant pas de manière systématique l'ensemble des avis de naissance, il se peut que cette liste soit incomplète.

Vive les mariés !



Rozenn CORAI et Stéphanie GOUYON
mariées le 20 mai 2017

Nadège PAUTRET et Anthony DESPRES
mariés le 3 juin 2017

Claire BERTRAND et Sylvain BUSSON
mariés le 24 juin 2017

Ils nous ont quittés .



Emeline SOUILLARD, le 10 juin 2017

Michel LOUVEL, le 22 juin 2017

Roger ROUAULT, le 30 juin 2017

EDITORIAL



3

Cette nouvelle année 2018 verra la commune changer complètement de physionomie, un nouveau cadre de vie va apparaître. Cela fait des années que nous attendons ces travaux. L'investissement est conséquent et atteint le million d'euros en cumulant les travaux d'aménagement du bourg et la création du cheminement sécurisé allant du bourg aux Aunays. La création de la commune nouvelle nous a permis d'obtenir des aides importantes qui portent à 40% la part de subventionnement, le reste étant financé par un emprunt à un taux très intéressant.

Les travaux démarrés en 2017 et qui vont être finalisés en 2018

L'allée piétonne les Aunays : les travaux sont en cours, ils ont démarré après l'été 2017 mais sont actuellement en stand-by et ceci depuis novembre. Nous attendons que la société Orange veuille bien se déplacer pour effectuer les nouveaux raccordements dans le cadre de l'enfouissement des lignes téléphoniques. Les travaux « devraient » reprendre fin février.

L'aménagement du bourg : le projet phare du mandat a commencé après l'été et devrait être finalisé pour Mars/avril. Un groupe de pilotage a été créé afin de réfléchir au projet. Celui-ci, composé d'élus et d'habitants non élus a très bien fonctionné. De cette participation active naît un projet bien abouti, on ne peut que s'en féliciter. Un grand MERCI aux membres du comité de pilotage pour leur participation active.

Lotissement « Le Courtil des Peintres » : Un permis de lotir de 45 lots a été accordé et une première tranche de 19 lots va démarrer. Ce projet a dû être repoussé car la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) nous a fait part de son intention de sonder le terrain. Quelques tuiles gallo romaines ont été découvertes mais rien qui nécessite de bloquer le chantier plus longtemps pour procéder à des fouilles. La commercialisation démarre ce début d'année et la viabilisation devrait être finalisée avant l'été.

La mise aux normes des assainissements individuels : Les études de filières ont démarré avant l'été 2017, 29 foyers sont concernés. Les aides de l'agence de l'eau sont de 60% sans condition de ressources, à celles-ci pourront s'ajouter celles de la communauté de communes d'un taux de 20%, quant à elles assujetties à des conditions de ressources. 80% des foyers concernés peuvent prétendre à 80 % d'aides. C'est un dossier qui me tient vraiment à cœur car il va permettre à bon nombre de foyers de se mettre en conformité sans avoir à déboursé des sommes importantes.

Les travaux qui vont être engagés en 2018 pour être finalisés en 2019 ou même 2020

Le Plan Local d'Urbanisme : La communauté de communes ayant décidé de ne pas s'orienter vers la création d'un PLUI, nous avons recruté un bureau d'études pour créer un PLU au niveau de la nouvelle commune. Il faut compter deux ans de travail, le nouveau document d'urbanisme verra donc le jour fin 2019.

Lancement de divers travaux de voirie : la réfection de la voirie au lotissement le clos corbin, la mise en place de stationnements au lotissement du Moulin, la réfection d'une partie de la voirie route des Aunays et le réaménagement de l'entrée du lotissement les Villas du Lou qui, aujourd'hui, ne permet pas les croisements ni l'entrée des gros véhicules. Ces divers travaux ne verront pas le jour avant 2019, ce sont les échéances de demandes de subventions qui fixent notre calendrier.

La restauration de 5 logements communaux : Cette rénovation concerne les deux logements de l'ancien presbytère et les trois du bâtiment épicerie. La réfection concerne les huisseries, la mise aux normes de l'électricité, l'isolation par les combles et les peintures de façade. Ces travaux pourraient démarrer fin 2018 ou début 2019.

Les chiffres de la population au 1er janvier 2018

La population totale annonce 1010 habitants, soit 30 de plus qu'au 1^{er} janvier 2017. La barre fatidique de 1000 habitants est franchie mais n'était pas un objectif en soi. La commune doit progresser mais à un rythme cohérent tenant compte des infrastructures en place.

Les financements :

Suite à l'emprunt de 600 000 € réalisé pour les travaux du bourg et de l'allée piétonne, le taux d'endettement de la commune passe à 14%, nous maintenant parmi les bons élèves. Ces investissements n'auront aucune incidence sur la fiscalité communale et nous laissent encore une marge de manœuvre.

J'ai le plaisir de vous présenter tous mes meilleurs vœux de bonheur, de réussite et de prospérité mais aussi et surtout de santé pour cette nouvelle année qui s'ouvre à nous.

BONNE ANNEE Patrick HERVIOU, Maire

Retrouvez l'ensemble des délibérations du conseil municipal en mairie et sur le site internet de la commune.

Délibérations du conseil municipal.

2017-67 : Souscription d'un emprunt – budget COMMUNE : Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **accepte** de contracter un prêt d'un montant de 600 000 € auprès de la Caisse d'Épargne.

2017-68 : Acceptation amende de police pour travaux de sécurisation des voies bourg et Aunays : Le conseil municipal **accepte** la subvention amende de police d'un montant de 16 000 € relative aux travaux d'aménagement du Bourg et de création d'un cheminement sécurisé route des Aunays.

2017-75 : travaux d'Aménagement du bourg- affectation des lots aux entreprises : Le Conseil Municipal **attribue** les lots relatifs aux travaux d'aménagement du bourg tel que présenté suit : lot n°1 : entreprise PEROTIN TP pour 770 939,70 € HT, lot n°2 : entreprise ERS pour 37 428 € HT, lot n°3 : entreprise JOURDANIERE NATURE pour 11 099,50 € HT.

2017- 76 : travaux d'aménagement du bourg – sollicitation d'une aide financière du Conseil Départemental par l'intermédiaire du FST : Le Conseil municipal **solicite** auprès du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine une subvention FST de 75 000 €, pour le financement des travaux d'aménagement du bourg.

2017-81: Travaux de remplacement d'un moteur de cloche à l'église : Le conseil municipal **retient** le devis de l'entreprise Alain Macé.

2017-82 : Numérotation des habitations dans les lieux-dits de la commune de La Chapelle du Lou du Lac : le conseil municipal **approuve** la numérotation des habitations dans les lieux-dits.

2017-96 : redevance assainissement « tarifs 2018 » : Le conseil municipal à l'unanimité **adopte** la proposition de Monsieur le Maire et **fixe** les tarifs assainissements applicables au 1^{er} janvier 2018 comme suit : - Abonnement semestriel de 11,50 € (prime fixe) - Prix par m3 consommé : 0,70 €.

2017-99 : SPANC – nouveaux tarifs : Le conseil municipal **retient** la tarification suivante : - Contrôle de conception : 68 € HT, - Contrôle de réalisation : 72 € HT, Contrôle lors de vente : 82 € HT

2017-100 : SPANC – convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en œuvre d'une opération de travaux de réhabilitation groupée d'installation ANC : Le Conseil municipal, à l'unanimité **approuve** la signature de la convention entre le SPANC de La Chapelle du Lou du Lac et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un nombre de dossier de réhabilitation de 29.

2017-101 : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale : Le conseil municipal **décide de reconduire** le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal et **les exonérations totales** (entre autres éléments) pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

2017-103 : Communication – Acquisition d'un panneau électronique d'informations : Le conseil municipal **retient** la proposition de l'Entreprise CENTAURE SYSTEME pour un montant d'acquisition de 8 099 € HT.

2017-104 : Embauche de Monsieur Olivier PLAS au poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe par voie de mutation : Le conseil municipal **décide** de confier le poste d'agent de bibliothèque à Monsieur Olivier PLAS (en remplacement de Mme POILANE Alexandra).

2017-108 : Acquisition de jeux extérieurs – lancement du projet : Le conseil **valide** la liste de jeux proposée et **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire établir des devis et acquérir ces jeux extérieurs.

2017-109 : Acquisition d'un panneau électronique d'information – devis pour installation : Le conseil, à l'unanimité **valide** les travaux proposés et **retient** le devis de SYSTEME 2G de La Chapelle du Lou du Lac pour un montant de 3 364,61 € HT.

2017-111 : Elaboration du PLU de la Chapelle du Lou du Lac – choix du prestataire : Le conseil municipal **retient**, conformément aux propositions de la commission appel d'offre, la candidature du bureau d'études URBA OUEST Conseil de Derval (44) pour un montant de prestation de 23 080 € HT.

2017-112 : Travaux de réfection de voirie, d'aménagement de stationnements et d'aménagement d'une aire récréative – lancement du projet : Le conseil **valide** les travaux proposés par M. le Maire dans les lotissements du Clos Corbin, du Moulin et à l'espace Jacques Prévert et **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation d'un Maître d'œuvre pour les missions précédemment annoncées.

2017-113 : Travaux de rénovation des logements communaux – lancement du projet : Le conseil **valide** les travaux proposés par M. le Maire et **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation d'un Maître d'œuvre pour les missions précédemment annoncées.

2017-114 : Modalités de versement de la subvention cantine de Montauban de Bretagne et d'Irodouër : le conseil, à l'unanimité, **réaffirme** son souhait de participer aux frais de repas de cantine des enfants domiciliés à La Chapelle du Lou du Lac et scolarisés en école maternelle ou élémentaire dans les écoles publiques des communes d'Irodouër et de Montauban de Bretagne et **accepte** la participation de la commune de La Chapelle du Lou du Lac par paiement direct aux familles selon les conditions précédemment exposées.

LES DOSSIERS

Le Point sur les dossiers.

Objet	année	Coût projet HT	Coût à charge commune <small>TVA non récupérée en totalité</small>
Projets réalisés			
Enfouissement lignes EDF et télécom du bourg aux Villas du Lou 2	2014 2015	75 348 €	28 463 €
Sécurisation des accès à l'aire de jeux et création d'un abri jeunes	2015	12 261 €	12 435 €
Rénovation de la salle polyvalente - création d'un espace multifonctions	2015	155 030 €	82 351 €
Sécurisation des secteurs des Aunays et des Villas du Lou	2015	24 500 €	18 390 €
Rénovation de la carrée de la longère de la Croix du Lou	2015	3 157 €	3 167 €
Réhabilitation du parking de la mairie de Le Lou du Lac	2015	1 282 €	129 €
Création d'un terrain de BMX	2015	1 460 €	1 476 €
Réfection de la voirie devant l'école	2015	4 164 €	4 212 €
Création de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac	2016	Aucun coût pour la collectivité	
Réfection des sanitaires publics	2016	3 721 €	3 732 €
Travaux de sécurisation des déplacements du lotissement de la Butte	2016	3 575 €	3 586 €
Travaux sur bâtiment stade Joseph RENAULT	2016	4 387 €	4 400 €
Étude prospective sur devenir de la longère de la Croix du Lou	2017	2 800 €	2 809 €
Réfection totale de l'électricité de l'église Ste Catherine	2017	4 837 €	4 852 €
Reprofilage des bassins de rétention des Villas du Lou	2017	3 140 €	3 150 €
Achat et démolition de l'ancien commerce du bourg	2017	50 748 €	42 091 €
Projets en cours			
Aménagement du Bourg (secteur 1, 2 et 3) + Maîtrise d'oeuvre	2017 2018	Travaux 819 467 € Mo 25 550 €	500 959 €
Création d'une allée piétonne du bourg au secteur des Aunays	2017 2018	108 667 €	58 016,50 €
Assainissement autonome : mise en place d'un groupement de commandes	2017 2018	Jusqu'à 80% d'aides pour les particuliers (29 particuliers concernés)	
Mise en place d'un panneau d'informations électronique	2018	11 600 €	11 800 €
Création d'un PLU commun	2018 2019	23 080 €	23 150 €
Urbanisation du secteur du Bourg 1ère tranche du lotissement (19 lots)	2018 2019	Projet privé	
Projets en réflexion			
Restauration des logements communaux	2018 2019	Dossier en cours de chiffrage	
Réfection de la voirie du lotissement « le Clos Corbin » Aménagement de stationnements rue du Moulin Aire récréative de l'espace jeux	2019	Dossier en cours de chiffrage	
Création d'une allée piétonne entre Le Lou du Lac et La Chapelle du Lou (à l'issue de l'élaboration du PLU)	2020	33 000 €	En attente de financement
Aménagement de la longère de la Croix du Lou	?	Étude prospective réalisée	
Mise en éclairage de la route de Louche : du Belvédère à Louche	?		

LES DOSSIERS

Lotissement « le Courtil des peintres », ça va démarrer.

Après une période de sondage archéologique (voir page précédente), les travaux de viabilisation du lotissement « le Courtil des peintres » qui proposera 45 lots libres de constructeurs, répartis en 3 tranches, vont bientôt démarrer.

L'opérateur, la société « Terrain Service », nous informe que les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche débuteront dans le courant du mois d'avril 2018 pour une durée approximative de 2 mois.

En janvier 2018, la commercialisation des 19 premiers lots va débuter, proposant des surfaces d'une moyenne de 450 m² sur la partie la plus proche du centre bourg.

Dès juillet, les premiers permis de construire pourront être déposés en mairie et nous devrions ainsi accueillir nos nouveaux habitants avant l'été 2019.



Mise en place prochainement d'un panneau électronique d'informations.

Conformément à ses engagements électoraux, et afin de compléter ses outils de communication, la commune a décidé d'acquiescer un panneau électronique d'informations.

Ce panneau, qui sera positionné dans le centre bourg dans le courant du 1^{er} trimestre 2018, permettra d'informer la population, en temps réel, sur la réglementation (arrêtés préfectoraux), sur les éventuelles perturbations (travaux) ou encore sur les divers événements et animations proposés aux habitants.

Avec ce type d'équipement d'une valeur de 11 600 € HT, la commune entend permettre une diffusion plus large et dynamique de l'information afin que tout à chacun puisse être au cœur de l'actualité communale.



Vous ne passerez pas quotidiennement devant le lieu d'implantation de ce panneau, pas de problème : celui-ci, et les informations qu'il diffusera, seront accessibles sur votre smartphone en temps réel via une application mobile.

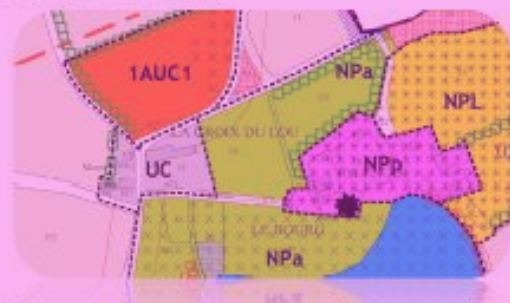
PLU de la commune nouvelle : la démarche est lancée.

Depuis le 1er janvier 2016 et la création de la commune nouvelle, les dossiers d'urbanisme sont traités à l'appui de deux règlements distincts correspondant au PLU de La Chapelle du Lou et à celui de Le Lou du Lac.

Si dans les actes, cette situation n'engendre que peu de perturbations dans la gestion quotidienne, ce n'est pas le cas en terme de développement communal.

En effet, la construction de la commune nouvelle s'étant faite autour d'un projet commun : assurer un développement raisonné et équilibré de l'ensemble du territoire, il devient nécessaire d'établir un document unique permettant la mise en œuvre de cette idée.

De ce fait, la commune de La Chapelle du Lou du Lac vient de recruter un bureau d'études afin que soit élaboré ce document stratégique qui impactera l'ensemble des décisions en matière d'aménagement et de gestion du territoire sur les 10 à 15 prochaines années.



L'élaboration de ce document se déroulera en plusieurs phases qui s'étaleront de janvier 2018 à décembre 2019 soit près de deux ans pour construire un document pertinent, efficace et assimilable par tous.



La Chapelle du Lou du Lac retrouve enfin sa quiétude tout en dévoilant son nouveau visage. Cela fera un an en septembre que les travaux ont démarré. Une année pendant laquelle les perturbations ont été constantes. Au final, nous avons vu apparaître un bourg agréable à vivre, aéré avec sa grande esplanade devant l'église, propice à la promenade avec ses cheminements sécurisés, pratique avec ses nombreux stationnements au niveau de l'église, devant l'épicerie et auprès de la salle polyvalente. La partie paysagère, qui donnera la touche complémentaire, sera réalisée à l'automne. Ce projet parfaitement abouti est le fruit de la réflexion du groupe de pilotage que je tiens à remercier pour sa participation active.

Vous êtes tous conviés à l'inauguration prévue le 22 septembre à 15H.

Un point sur les autres projets en cours

L'allée piétonne les Aunays : sur ce dossier les travaux n'ont pas avancé suivant le planning initialement prévu à cause d'impondérables pour lesquels nous n'avons malheureusement pas la main. A l'heure où ce bulletin paraît, les enrobés devraient être finalisés. A la rentrée, le paysager sera réalisé le long de l'allée piétonne au niveau du terrain de foot. Dans ce projet une aire de croisement est aussi prévue dont les extrémités seront délimitées par deux potelets bois.

Lotissement « Le Courtil des Peintres ». Sur ce dossier privé, du retard également. Mais comme vous avez pu le constater en lisant le panneau publicitaire en centre bourg, la commercialisation a débuté pour une première tranche de 25 lots. Quelques-uns sont déjà réservés. Les travaux de viabilisation devraient démarrer après l'été.

Création d'un nouveau PLU : Nous avons pour objectif de clore ce dossier pour la fin du mandat. Le délai requis pour un tel dossier est de deux ans, il n'y a pas de temps à perdre. La présentation du diagnostic a eu lieu fin juin. Nous travaillons actuellement à construire le Projet Aménagement et Développement Durable (PADD). Le dossier est consultable aux heures d'ouvertures de la mairie.

La mise aux normes des assainissements individuels : toutes les études sont réalisées, la moitié des devis validée par la commission, quelques chantiers doivent démarrer tout prochainement. J'insiste auprès des personnes concernées afin de présenter rapidement leurs devis.

La restauration de 5 logements communaux : Le résultat des appels d'offres doit aboutir en octobre et les travaux devraient démarrer logiquement en fin d'année. De bonnes nouvelles sur ce dossier, les subventions sont nettement supérieures à celles que nous avons budgétisées. Nous bénéficierons de 80 % de subventions, ce qui est le maximum, la commune devant au moins financer 20%.

Le diagnostic de nos deux églises a été initialisé : Il s'agit pour nous de connaître le contenu détaillé des travaux de restauration mais aussi et surtout leur coût, cela nous permettra d'établir un programme d'interventions.

Installation de nouveaux jeux : Bon nombre de petits et d'adolescents fréquentent l'aire centrale, c'est pourquoi j'ai proposé aux élus d'investir dans de nouveaux jeux. Pour ce faire, la commission composée pour l'occasion, a visité quelques communes afin de choisir les jeux les plus prisés. Le choix semble être le bon puisque ceux-ci connaissent déjà un franc succès. Nous en avons installés également devant la salle polyvalente.

De l'avis général, l'important investissement qu'est l'aménagement du bourg est une réussite, je ne peux qu'en être satisfait. Le coût de ce projet, de l'ordre de 850 000 € HT, nous laisse de la marge de manœuvre, notre situation financière étant saine.

Je vous souhaite à toutes et à tous de passer de bonnes vacances

A bientôt, lors d'une balade en centre bourg !

Patrick HERVIOU, Maire

VIE MUNICIPALE

De nouveaux jeux sur la commune.

L'aire de jeux centrale et la place devant la mairie se sont vu doter de nouveaux jeux extérieurs.

Un groupe de réflexion composé pour l'occasion (Mesdames Mancheron Françoise, Santier Christine, Collin Annick, Percherel Linda et Monsieur le Maire), s'est déplacé dans plusieurs communes pour visiter divers équipements.

Ces nouveaux jeux, au gout du jour, répondent aux attentes des différentes tranches d'âges (de 2 à 15 ans), ils ont été installés courant juin.

Si l'investissement est conséquent (18 125 € HT pour l'acquisition, la pose et l'aménagement des aires d'accueil), la qualité et la sécurité de nos enfants ont été à la base de la réflexion.

Avec ces nouveaux équipements ludiques, la municipalité entend renforcer l'attractivité de notre commune.

Ces lieux récréatifs permettront, nous le souhaitons, de créer du lien social en favorisant les rencontres entre accompagnants (parents, grands-parents, assistantes maternelles, etc).



La commune acquière un nouveau désherbeur thermique.

Engagée depuis plusieurs années maintenant à trouver une alternative aux produits phytosanitaires pour traiter les mauvaises herbes, la commune pratique le désherbage mécanique (à la binette ou à la débroussailluse) ou thermique (à l'aide d'un désherbeur portatif à flamme), solution s'avérant efficace mais prenant beaucoup de temps.

Depuis la fin du mois de juin, sur proposition de Monsieur ROUAULT adjoint responsable du service technique, la commune a délibéré sur l'achat d'un désherbeur thermique de grande capacité qui permet un traitement beaucoup plus efficace et rapide que les anciennes pratiques. Il ne faut en effet que quelques heures pour traiter des surfaces pour lesquelles il fallait parfois compter plusieurs jours auparavant.



Avec ce gain de temps considérable effectué au traitement des allées, trottoirs et autres surfaces gravillonnées, un traitement plus systématique des mauvaises herbes pourra être réalisé mais aussi et surtout, les services techniques auront plus de temps pour effectuer d'autres tâches permettant de maintenir attractif l'espace public.

Le PLU, c'est commencé.

La commune de La Chapelle du Lou du Lac a la particularité de fonctionner, en matière d'urbanisme, avec deux PLU distincts, reprenant pour chacun d'eux les anciennes limites administratives des deux communes historiques.

Afin d'harmoniser les règlements sur les deux communes historiques, mais surtout pour asseoir un véritable projet commun de développement, le conseil municipal a lancé le projet PLU.

Le cabinet URBA OUEST Conseil, bureau d'études en charge du dossier d'élaboration du PLU, travaille depuis quelques mois maintenant sur ce dossier.

Évaluation des documents actuels, évolution de l'habitat, de la structure agricole, des activités économiques, de l'environnement, ... c'est un diagnostic complet qui a été récemment présenté à la commission communale PLU.

Les constats réalisés, la commission communale va maintenant définir les grandes lignes du projet de développement de la commune avec l'écriture du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Où seront localisés les prochains projets urbains ? Comment et avec quelles évolutions ? ... mais aussi, comment protéger les ressources en eau ? Comment préserver l'environnement et le patrimoine ? Quels équipements pour demain ? Tout un panel de questions et de problématiques auxquelles les élus répondront au cours de ces prochains mois.

A noter : la concertation étant la base de l'écriture d'un tel document, les élus ont choisi de mettre à disposition du public l'ensemble des documents qui auront été produits. Alors, n'hésitez pas à en prendre connaissance et à formuler vos observations sur le registre mis à votre disposition en mairie.

Commune de La Chapelle du Lou du Lac
Département du Doubs et du Val de Saône





L'année 2018 aura vu « l'aménagement du bourg », le projet majeur du mandat, se concrétiser. Ainsi, d'un avis unanime, l'image de la commune a vraiment changé. Nous avons investi dans des illuminations qui, ajoutées à l'éclairage des vitraux de l'église, ont apporté la touche complémentaire indispensable en cette période de fête. Les investissements se poursuivent en 2019, avec de nouveaux projets importants ayant toujours pour objectif d'améliorer votre sécurité, votre confort et vos déplacements. Tout cela pour que vous vous sentiez bien à La Chapelle du Lou du Lac.

Les projets sur 2019 :

La mise aux normes des assainissements individuels : la prise en main de ce dossier par la municipalité permet à 28 foyers de se mettre aux normes sans avoir à débours des sommes importantes. Les aides peuvent aller jusque 80%. Pour la fin de l'année, toutes les mises aux normes seront réalisées et les subventions versées.

Lancement de divers travaux de voirie : ces travaux prévus au lotissement du Moulin, route des Aunays, rue du Pré du Haut, et au lotissement le Clos Corbin, vont permettre de sécuriser encore davantage les déplacements piétons. Les jeunes enfants ne sont pas oubliés puisque l'aire récréative extérieure de l'espace jeux « les CH'Happy Lou » va être recouverte d'un enrobé.

La restauration de 5 logements communaux : cette rénovation des logements de l'ancien presbytère et de ceux du bâtiment épicerie démarrera en mars/avril et sera finalisée avant l'été. Il s'agit d'améliorer le confort des locataires mais aussi l'esthétique des bâtiments.

Lotissement « Le Courtil des Peintres » : ce projet a pris du retard, tout d'abord suite aux sondages archéologiques, heureusement négatifs, puis la réservation des premiers lots ayant été difficile, le démarrage de la première tranche de 26 lots (sur 45) a été reporté au printemps prochain.

Le Plan Local d'Urbanisme : le nouveau PLU de la commune nouvelle avance et aboutira début 2020. Afin de faciliter les ventes de lots sur le nouveau lotissement, une modification simplifiée du PLU en vigueur permettra dès début mars de déposer des permis de construire pour des maisons à toit plat, jusque-là impossible en zone UC.

Aire de jeux centrale : dans le cadre de la sécurisation de l'aire de jeux par rapport à la voirie, une clôture avec portillons sera posée. Nous avons installé plusieurs jeux en 2018. Pour 2019, je vais proposer aux élus de se prononcer sur le changement de la structure multifonctions usagée. Suivant les devis proposés, les élus auront aussi à statuer sur l'installation d'autres jeux supplémentaires.

La nouvelle signalisation : dans la continuité du projet bourg, nous avons repensé la signalisation des différents équipements, service, commerce, lotissements et entreprises. Celle-ci sera installée d'ici au printemps et intégrera la nouvelle charte graphique.

Les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2019 :

La population totale est de 1 019 habitants, la population municipale quant à elle est de 1 000 habitants, c'est ce dernier chiffre qui définit le mode de scrutin. L'évolution totale a été de 9 habitants en 2018 alors qu'en 2017, elle était de 30.

Les finances :

Notre bonne santé financière nous permet d'envisager l'avenir avec optimisme. D'autres projets conséquents pourront être engagés. Nous attendons le résultat des diagnostics de nos églises avant de faire une projection. Comme à l'habitude, le bulletin de juillet vous détaillera la situation.

Que vous souhaitiez de mieux qu'une parfaite santé pour vous et vos proches, de la prospérité et de la passion dans vos activités ; et de l'amour autour de vous durant toute l'année.

Passez une très bonne année 2019 !

Patrick HERVIOU, Maire

Objet	année	Coût projet HT	Coût à charge commune <small>TVA non récupérée en totalité</small>
Projets réalisés			
Enfouissement lignes EDF et télécom du bourg aux Villas du Lou 2	2014 2015	75 348 €	28 463 €
Sécurisation des accès à l'aire de jeux et création d'un abri jeunes	2015	12 261 €	12 435 €
Rénovation de la salle polyvalente - création d'un espace multifonctions	2015	155 030 €	82 351 €
Sécurisation des secteurs des Aunays et des Villas du Lou	2015	24 500 €	18 390 €
Création de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac	2016	Aucun coût pour la collectivité	
Travaux de sécurisation des déplacements du lotissement de la Butte	2016	3 575 €	3 586 €
Étude prospective sur devenir de la longère de la Croix du Lou	2017	2 800 €	2 809 €
Reprofilage des bassins de rétention des Villas du Lou	2017	3 140 €	3 150 €
Achat et démolition de l'ancien commerce du bourg	2017	50 748 €	42 091 €
Aménagement du Bourg (secteur 1, 2 et 3) + Maitrise d'oeuvre	2018	935 230 €	542 900 €
Création d'une allée piétonne du bourg au secteur des Aunays	2018	120 900 €	70290 €
Mise en place d'un panneau d'informations électronique	2018	11 600 €	11 800 €
Mise en place de nouveaux jeux extérieurs	2018	16 683 €	16 736 €
Acquisition d'illuminations de fin d'année	2018	5 862 €	5 880 €
Projets en cours			
Assainissement autonome : mise en place d'un groupement de commandes	2017 2019	Jusqu'à 80% d'aides pour les particuliers (29 particuliers concernés)	
Création d'un PLU commun	2018 2020	23 080 €	17 150 €
Urbanisation du secteur du Bourg Tranche 1 et 2 du lotissement (26 lots)	2019 2020	Projet privé	
Restauration de 5 logements communaux	2019	103 433 €	31 070 €
Réfection de la voirie du lotissement « le Clos Corbin » Aménagement de stationnements rue du Moulin Aire récréative de l'espace jeux	2019	126 280 €	environ 30 000 €
Mise en place d'une nouvelle signalisation directionnelle urbaine	2019	3 796 €	3 800 €
Diagnostic architectural des 2 églises	2019	Appel d'offres en cours	
Sécurisation aire de jeux principale	2019	5 686 €	5 704 €
Projets en réflexion			
Création d'une allée piétonne entre Le Lou du Lac et La Chapelle du Lou (à l'issue de l'élaboration du PLU)	?		
Aménagement de la longère de la Croix du Lou	?	Étude prospective réalisée	
Mise en éclairage de la route de Louche : du Belvédère à Louche	?		
Aménagement du bourg : tranche 4 et 5	?		
Acquisition de nouveaux jeux d'extérieur (opération non actée)	2019		
Travaux de restauration des 2 églises	?		
Allée piétonne entre le Bourg et le haut de Louche	?		

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle du Lou du Lac.

Afin d'unifier la réglementation sur l'ensemble du territoire communal et de construire un document permettant une évolution raisonnée de l'urbanisation, le conseil municipal a lancé le dossier de PLU de La Chapelle du Lou du Lac.

Elaborés en 2007 sur La Chapelle du Lou et en 2010 sur Le Lou du Lac, les deux Plans Locaux d'Urbanisme de la commune arrivent aujourd'hui en fin de vie. Il est donc nécessaire d'unifier la réglementation autour d'un projet construit en commun.

Ne créer qu'un seul et même document pour tout le territoire.

La particularité de notre commune nouvelle tient au fait que le territoire est encore différencié en terme d'urbanisme. Il n'est plus concevable aujourd'hui, pour une commune, que certaines choses soient autorisées sur une partie du territoire et interdites sur l'autre. Ainsi au cours de l'année 2018, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de création du PLU de La Chapelle du Lou du Lac.

Construire un projet commun.

Aujourd'hui, le cabinet Urba Ouest conseil de Derval (44), désigné pour conduire le projet, travaille en lien direct avec les élus de la commission « PLU » pour établir un document tenant compte de l'ensemble des particularités de notre territoire.

Partant d'une analyse la plus complète possible de l'économie, de l'environnement, de l'urbanisation ou encore des équipements, ce sont près de deux années de travail qui attendent les élus pour qu'un véritable projet commun, visant à définir le visage de la commune dans 10 à 15 ans, puisse voir le jour.

Votre avis compte.

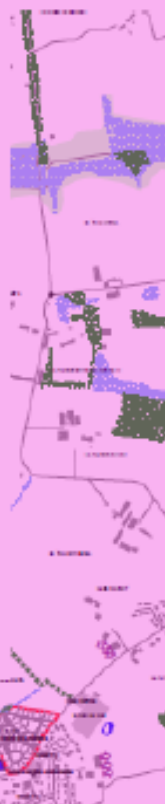
Souhait de la municipalité : chaque étape du projet est mise à la disposition de la population (diagnostic, comptes rendus, documents de travail) pour que chacun puisse être informé de l'avancée du dossier et des orientations projetées.

Des étapes importantes à venir.

L'élaboration d'un PLU n'est pas linéaire : certaines étapes sont beaucoup plus longues que les autres car elles vont définir la colonne vertébrale du document final.

Aujourd'hui les élus ont entamé le travail d'écriture du Projet d'Aménagement Durable (PADD), document qui définira le projet politique du PLU et duquel découleront les futures orientations d'aménagement et le zonage final.

Ce document vous sera présenté dans le cadre d'une réunion publique le jeudi 24 janvier prochain à 19h30 à la salle des cérémonies de la mairie.



Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle du Lou.

Une petite modification pour permettre l'accueil de nouveaux arrivants dans le lotissement « Le Courtil des Peintres ».

Le règlement du zonage « UC » du PLU de La Chapelle du Lou ne permet pas l'implantation de maison d'habitation d'architecture contemporaine.

Concilier accueil de population et adaptation aux évolutions de la construction.

Le conseil municipal a lancé une procédure de modification simplifiée du PLU de La Chapelle du Lou afin qu'une réponse puisse être donnée et la possibilité laissée aux futurs habitants de construire la maison d'habitation de leur choix.

La population consultée.

La procédure de modification simplifiée prévoit une mise à disposition du dossier au public sur une période d'un mois afin que chacun puisse prendre connaissance de celui-ci et faire ses observations.

Cette consultation se déroulera en mairie, du 17 janvier au 18 février 2019, aux jours et heures d'ouverture.

A l'issue de la procédure, cette modification sera intégrée de manière définitive au règlement du PLU début mars.

Principales délibérations du conseil municipal.

Retrouvez l'ensemble des délibérations du conseil municipal en mairie et sur le site internet de la commune (www.lachapelleduloudulac.fr).

Séance du 2 juillet 2018

- * Elaboration du PLU de La Chapelle du Lou du Lac.

Séance du 3 septembre 2018

- * Assainissement – consultation pour mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du renouvellement de contrat d'affermage de la station d'épuration
- * Mise en location de terres appartenant à la commune depuis le 31 juillet 2018

Séance du 1er octobre 2018

- * redevance assainissement « tarifs 2019 »
- * Communauté de communes – Mise à jour de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »

Séance du 5 novembre 2018

- * Projet de travaux de voirie 2019 - Avant Projet et sollicitation des subventions
- * Engagement de la modification simplifiée n°3 du PLU de La Chapelle du Lou – zone UC
- * travaux de rénovation de 5 logements communaux - affectation des lots aux entreprises

Séance du 5 décembre 2018

- * signalisation directionnelle urbaine – choix du prestataire
- * Aire de jeux – devis pour mise en place d'une clôture
- * travaux de rénovation de 5 logements – sollicitation de subventions
- * vente d'un immeuble communal au 51, Louche
- * participation pour une scolarisation extérieure en ULIS
- * subvention exceptionnelle au RPI dans le cadre d'acquisition de matériel informatique pédagogique.

Le point sur quelques réglementations.

Méconnues ou tout simplement mal interprétées, certaines réglementations permettent pourtant à tous les habitants de vivre mieux quotidiennement dans notre commune.

Interdiction de brûlage des déchets végétaux des jardins.

Les déchets dits « verts », éléments issus de la tonte des pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, et autres pratiques similaires, constituent, en application du Code de l'environnement, des déchets ménagers.

En conséquence, le brûlage des déchets verts produits par les ménages est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Réglementation sur l'abattage et l'élagage des arbres.

Par rapport aux voies communales

Les arbres, branches et racines qui empiètent sur les voies communales et les chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies, jusqu'à une hauteur de 5 m pour les arbres. Les haies doivent être maintenues à une hauteur maximale de 2 m, et conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies ou sur les chemins ruraux.

Par rapport aux réseaux aériens

Les arbres, arbustes, haies, branches doivent être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Les animaux.

Le bruit.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

La divagation.

Il est interdit de laisser divaguer, dans la commune, les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Les propriétaires sont tenus de mettre en place toutes les dispositions nécessaires au maintien dans sa propriété des animaux qu'ils détiennent.

Lutte contre le bruit.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 et les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h. Les dimanches et jours fériés, ceux-ci sont strictement prohibés.

Les travaux de viabilisation du lotissement « le Courtil des Peintres » ont enfin commencé.

Après plusieurs mois d'attente, les travaux de viabilisation du lotissement « le Courtil des Peintres » ont débuté à la mi-juin.

Ça y est, c'est parti. Avec plus d'un an de retard sur le programme initialement annoncé, les tractopelles et les camions ont enfin investi le futur lotissement du « Courtil des Peintres ». Dans un premier temps, seules les tranches 1 et 2 seront viabilisées proposant 26 lots à la vente sur les 45 que compte le projet.



Les premiers coups de pelle ont été donnés le 27 juin dernier. Les travaux se termineront après l'été.

4 mois de travaux...

Entre les opérations de terrassement, de pose des réseaux et la réalisation des équipements communs, la phase de viabilisation durera environ 4 mois.

... et de nombreux lots vendus.

A ce jour, un bon tiers des lots des 1^{ère} et 2^{ème} tranches du lotissement a déjà été vendu. Pour le reste, et comme pour les autres lotissements réalisés sur la commune, le lancement de la viabilisation constituera un véritable appel d'air et la commercialisation des lots sera accélérée.

Les premières maisons débiteront avant l'hiver.

Avec la fin des travaux de viabilisation, les premiers permis de construire devraient être déposés à l'automne et les premières constructions débiteront avant l'hiver.

Le Plan Local d'Urbanisme : les élus travaillent sur le devenir de la commune dans 10 à 15 ans.

Après l'élaboration du PADD, place désormais au projet de règlement et aux orientations d'aménagement...

Depuis le milieu de l'année dernière, les élus de la commission PLU travaillent avec le bureau d'études Urba Ouest à imaginer et définir le futur visage de la commune.

Place au règlement et aux orientations d'aménagement.

Après avoir longuement travaillé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été présenté à la population et approuvé en conseil municipal, la commission PLU élabore actuellement le futur règlement des différentes zones de la commune.

Si le contexte réglementaire et les différents documents d'urbanisme supérieurs au PLU ne laissent qu'une marge de manœuvre très réduite, les élus ont pour mission de définir les



futures règles qui façonneront la commune et permettront un développement structuré pour l'avenir.

La population toujours associée.

Depuis le commencement de son élaboration, l'ensemble des documents et comptes rendus est mis à la disposition du public et un cahier d'observations y est associé, permettant à chacun de suivre la procédure.

Des étapes importantes à venir.

Le projet de règlement sera présenté, après validation du conseil municipal, lors d'une réunion publique. A l'issue de la phase administrative (consultation des Personnes Publiques Associées et enquête publique) le futur document sera soumis à l'approbation du conseil municipal et remplacera définitivement les deux anciens PLU.

LES DOSSIERS

4

Objet	année	Coût projet HT	Coût à charge commune TVA non récupérée en totalité
Projets réalisés			
Enfouissement lignes EDF et télécom du bourg aux Villas du Lou 2	2014 2015	75 348 €	28 463 €
Sécurisation des accès à l'aire de jeux et création d'un abri jeunes	2015	12 261 €	12 435 €
Rénovation de la salle polyvalente - création d'un espace multifonctions	2015	155 030 €	82 351 €
Sécurisation des secteurs des Aunays et des Villas du Lou	2015	24 500 €	18 390 €
Création de la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac	2016	Aucun coût pour la collectivité	
Travaux de sécurisation des déplacements du lotissement de la Butte	2016	3 575 €	3 586 €
Étude prospective sur le devenir de la longère de la Croix du Lou	2017	2 800 €	2 809 €
Reprofilage des bassins de rétention des Villas du Lou	2017	3 140 €	3 150 €
Achat et démolition de l'ancien commerce du bourg	2017	50 748 €	42 091 €
Aménagement du Bourg (secteur 1, 2 et 3) + Maîtrise d'oeuvre	2018	935 230 €	542 900 €
Création d'une allée piétonne du bourg au secteur des Aunays	2018	120 900 €	70290 €
Mise en place d'un panneau d'informations électronique	2018	11 600 €	11 800 €
Mise en place de nouveaux jeux d'extérieur	2018	16 683 €	16 736 €
Acquisition d'illuminations de fin d'année	2018	5 862 €	5 880 €
Assainissement autonome : mise en place d'un groupement de commandes	2017 2019	Jusqu'à 80% d'aides pour les particuliers (28 particuliers concernés)	
Restauration de 5 logements communaux	2019	99 644 €	46 229 €
Réfection de la voirie du lotissement « le Clos Corbin » Aménagement de stationnements rue du Moulin Aire récréative de l'espace jeux	2019	135 759 €	47 736 €
Mise en place d'une nouvelle signalisation directionnelle urbaine	2019	3 796 €	3 800 €
Sécurisation aire de jeux principale	2019	5 686 €	5 704 €
Acquisition de nouveaux jeux d'extérieur	2019	24 928 €	25 007 €
Réfection du système de chauffage au stade J. RENAULT	2019	2 211 €	2 418 €
Projets en cours			
Création d'un PLU commun	2018 2020	23 080 €	15 980 €
Urbanisation du secteur du Bourg Tranche 1 et 2 du lotissement (26 lots)	2019 2020	Projet privé	
Diagnostic architectural des 2 églises	2019 2020	24 385 €	14 278 €
Restructuration des espaces verts à la résidence du Lohat	2019 2020	8 568 €	8 595 €

Information :

En raison du prochain renouvellement du conseil municipal, et conformément à l'article L 52-1 du Code électoral, il ne sera fait état dans ces pages « dossiers » que d'une description des différents travaux réalisés au cours du second trimestre 2019 ou en cours de réalisation. Les projets à venir ne peuvent apparaître.

Le PLU de La Chapelle du Lou du Lac entrera au cours de l'année 2020 dans sa phase administrative.

Lancé en début d'année 2018 par la première réunion de la commission PLU, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle du Lou du Lac est toujours en cours d'élaboration.

Commencé en début d'année 2018, le travail sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a bien avancé.

Plusieurs étapes déjà franchies...

L'étude a tout d'abord démarré par une phase d'analyse diagnostic établie par le bureau d'études Urba Ouest Conseils, avec pour but la mise en œuvre d'un état des lieux, l'identification et la compréhension des principales caractéristiques du territoire. Cette phase, véritable photographie du territoire, a permis la définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les élus ont ainsi réfléchi aux enjeux et objectifs à atteindre pour La Chapelle du Lou du Lac à l'horizon 2030, ainsi qu'aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en février 2019.

Une phase de réflexion sur le zonage a été menée, afin de retranscrire sur plan les orientations formulées dans le PADD, permettant de classer le territoire communal selon la nature des occupations du sol : zone urbaine, zone d'urbanisation future, zone naturelle, zone agricole ... Cette étape s'est

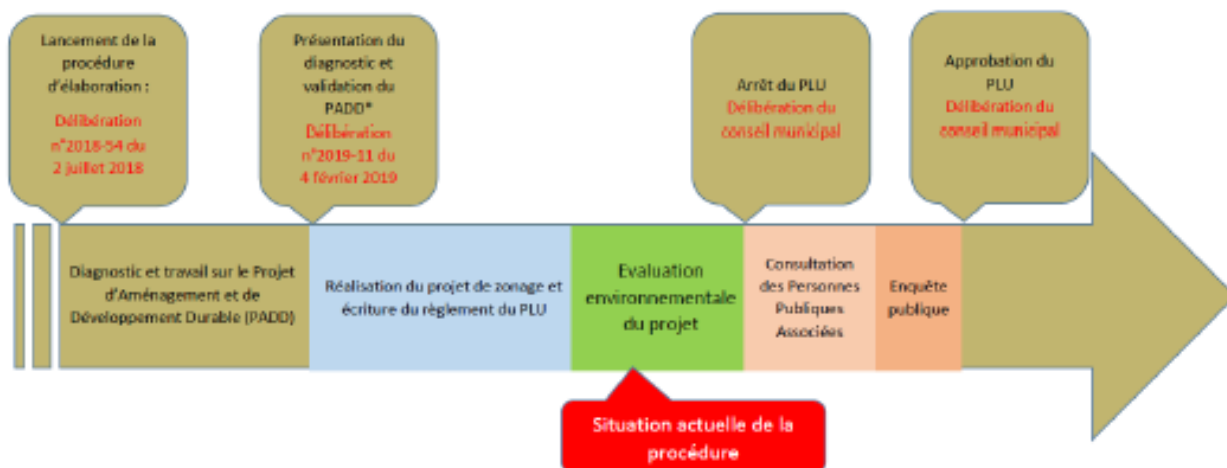
accompagnée de la rédaction d'un règlement correspondant à chaque zone identifiée.

... et de nombreuses encore à passer.

L'ensemble du travail, jusqu'à présent réalisé, va prochainement faire l'objet d'une évaluation environnementale, mettant la procédure en suspens pour quelques mois.

Une fois cette évaluation réalisée et les éventuelles observations retranscrites, le PLU sera arrêté en conseil municipal et devra ensuite passer par différentes étapes administratives avant d'être approuvé : la consultation des personnes publiques associées, la soumission à l'enquête publique et le bilan de la concertation publique. Il sera alors transmis en préfecture pour le contrôle de légalité et entrera en vigueur.

Dans l'attente, et pendant toute la durée de la procédure en cours, les administrés peuvent consulter le cahier de concertation mis à leur disposition en mairie aux heures et jours de permanence, et y consigner librement leurs doléances, remarques ou questions sur ce projet.



LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC

Vœux 2019 :



Samedi 19 janvier, la cérémonie des vœux du maire s'est déroulée en présence de nombreux élus et d'une population, venue nombreuses, fidèle à cette tradition.

« Notre taux d'endettement reste bas »



pour Noël 2019.

Les projets en cours

Il est nécessaire d'assurer les mises aux normes des assainissements individuels : la convention signée avec l'agence de l'eau permet aux bénéficiaires, de se voir attribuer 60% d'aide sans condition de ressources plus, éventuellement, une aide de la commune de 20%, attribués selon conditions de ressources : 28 foyers ont adhééré au projet, 28 ont abouti.

Le lotissement « Le Courtil des Peintres », un projet porté par un promoteur : un permis à lotir de 45 lots a été accordé avec une première déboulera au printemps.

Le PLU au niveau de la commune nouvelle la Chapelle du Lou du Lac en est à l'élaboration, une réunion publique est programmée le jeudi 24 janvier 19h30. Ce PLU devrait être validé pour début 2020. Une modification simplifiée est en cours.

A propos des églises (St Lou, Inscrite aux monuments historiques, et Ste Catherine), le recrutement d'un prestataire est en cours, il aura pour mission de réaliser un diagnostic complet, cela permettra d'établir un programme de travaux.

La signalisation communale sera repensée. Chq logements communaux vont être rénovés à partir de fin mars pour un montant de 103 429 € HT

avec un niveau d'aides important à hauteur de 95% : les deux de l'ancien presbytère et les trois du bâtiment épiscopal.

Sont également prévus divers travaux de voirie. « Nous avons réalloué de gros travaux en 2018, nous avons empruntés 600 000 €, malgré notre taux d'endettement reste bas à 12,57 %, grâce à plusieurs emprunts qui sont arrivés à terme » précise le maire.

Informations diverses

La mise en place d'une antenne relais par la société Orange, afin de pallier au déficit de réseau sur la commune, est prévue pour cette année. La Longère de Louche a été acquise par la municipalité en 2018 avec 5 hectares de terres agricoles. Le dispositif jobs a été mis en place en 2018, six jeunes en ont profité, une formule qui sera reconduite sur 2019. Des devis sont en cours de réalisation pour un nouvel investissement et remplacement de jeux pour les enfants.

L'état civil fait ressortir : 6 naissances, un mariage une célébration de noces d'or, dix décès pour une population de 1019 habitants. L'élu rappelle enfin que l'association « Les droits de l'ère » organise une manifestation importante sur la commune le dimanche 19 mai sur le thème de « L'art et le Pain » avec, entre autres, un spectacle gratuit de l'humoriste Laurent Chardamier.

multi commerces a été totalement remodelée afin de faciliter son accès. Le mobilier urbain a été installé ainsi que de nombreux équipements pour canaliser les stationnements, l'esplanade de l'église a été reconfigurée et invitée, désormais à la promenade, elle donne une vraie identité au centre bourg. Le coût de l'aménagement du bourg, auquel est intégré l'achat du terrain pour le parking, l'achat plus la destruction de l'ancien bar/restaurent est de 935 229 € HT subventionné à

hauteur de 42% (DETR, amendes de police, FST, bande de roulement, réserve parlementaire, communauté de communes). Les autres réalisations sont l'allée piétonne des Aunays, l'installation d'un panneau électronique d'information et de nouveaux jeux sur l'aire centrale et devant la mairie. Avec le nouvel aménagement du bourg, il était nécessaire d'investir dans de la décoration de Noël, d'autres achats pourront être réalisés

LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC

Vœux du maire :

1040 âmes... et deux centenaires!



La cérémonie des vœux, un moment important pour découvrir l'action des élus.

Samedi 20^e janvier, Patrick Herviou, maire a présenté ses vœux à la population en présence de Sylvie Robert sénatrice, François André député, Marie Daugan conseillère départementale, Bernard Piedvache président de la communauté de communes et de nombreux autres élus.

Tout en rappelant la création de

la commune nouvelle au 1er janvier 2016, le maire a précisé que cela permettait de bénéficier d'un sur-plus de subvention et donc d'en profiter pour la réalisation du projet de bourg à moindre coût. Le maire a fait ensuite le bilan des travaux débutés en 2017 et qui s'achèveront en 2018 : la réalisation de l'allée piétonne des Aunays, des travaux en cours qui « devraient »

reprandre fin février ; l'aménagement du bourg a débuté après l'été et devrait être finalisé pour Mars/avril, avec réalisation de trois secteurs sur six, soit 80% du projet : la place de l'église jusqu'après l'école, la place épicèrie, la rue Alain de Botherel jusqu'à la mairie avec un parking de 58 places pour la salle. Concernant les secteurs 4 et 5, ils seront étudiés lors de la via-

bilisation de la dernière phase du prochain lotissement, pour le secteur 6 (l'allée piétonne reliant les bourgs du Lou et de la Chapelle) il est judicieux d'attendre l'aboutissement du prochain PLU, qui devrait aboutir rapidement. Le coût des 2 projets en cours, auxquels il faut ajouter l'achat et la destruction de la Bodéga se monte à 1 011 500 € desquels il faut déduire un montant total de subventions de 401 900 €, le solde étant financé par l'emprunt.

Lotissement en vue

Le prochain lotissement « Le Courtil des Peintres », un projet porté par un promoteur, est en cours avec un permis de lotir de 45 lots. Il a été accordé avec une première tranche de 19 lots. Les travaux de viabilisation devraient débuter au cours du 1^{er} semestre pour la 1^{ère} tranche de 19 lots dont quelques-uns sont déjà réservés.

L'installation d'un panneau électronique se fera prochainement pour y découvrir les informations qui seront actualisées régulièrement et qui seront consultables sur smartphone. Le coût de ce projet est de l'ordre de 11 500 € ht avec le rattachement et l'installation. La municipalité a réalisé la numérotation des habitations de la commune déléguée du Lou du Lac finalisant ainsi la totalité de l'adressage sur la commune de La Chapelle du Lou du Lac. Concernant la mise aux

normes des assainissements individuels, les études de filières ont démarré avant l'été 2017 avec 29 foyers concernés. Des problèmes juridiques avec les fabricants de mini station ont contraint à stopper le projet durant 3 mois, le tribunal administratif ayant tranché, le projet a pu redémarrer début décembre. La convention signée avec l'agence de l'eau permettra aux bénéficiaires, pour une certaine catégorie, de se voir attribuer 60% d'aide à la quelle pourra s'ajouter celle de la communauté de communes d'un taux de 20%. Pour ce qui est de la révision des zones humides, le zonage modifié a été validé par le conseil municipal, soit une superficie de 59,54 ha au lieu de 71, 23 ha.

Des finances saines

Le maire souligne le bon état des finances locales avec un taux d'endettement à hauteur de 11% « Ce qui nous permet d'investir dans des projets conséquents qui vont considérablement améliorer notre cadre de vie et ceci sans incidence sur la fiscalité locale » insiste Patrick Herviou qui conclut son propos sur des informations diverses : l'état civil avec 19 naissances, 4 mariages, 1 pacs ; la population qui, au 1^{er} janvier 2018 est de 1040 habitants ; le nombre de permis de construire a été de 3 en 2017, il devrait fortement évoluer en 2018 ; la bibliothèque, Olivier Plas a remplacé Alexandra Poilane ; le recensement de la population qui est en cours. Le maire a une pensée pour Marie Berthier qui s'en est allée le 30 décembre dernier à 94 ans, mais se réjouit de compter deux centenaires : Anna Toxé âgée de bientôt 103 ans, et Joseph Dornay 100 ans depuis le 25 octobre 2017.

Pour 2018, voire 2019

Le conseil a lancé la création d'un PLU au niveau de la nouvelle commune, il faut compter deux ans de travail, le nouveau document d'urbanisme verra le jour fin 2019.

Divers travaux de voirie seront lancés dont la réflexion de la voirie au lotissement le Clos Corbin ; mise en place de stationnement au lotissement du Moulin ; réflexion d'une partie de la voirie route des Aunays avec jonction entre la fin des travaux bourg et l'allée piétonne et réaménagement de l'entrée du lotissement les Villas du Lou. Ces travaux ne verront pas le jour avant 2019. En ce qui concerne la restaura-

La Chapelle-du-Lou-du-Lac

En 2019, priorité aux questions d'urbanisme

Samedi soir, le maire Patrick Herviou a profité de la cérémonie des vœux pour annoncer les projets 2019. Ils se concentrent sur cinq points : la mise aux normes de l'assainissement individuel, le lancement de la première tranche du lotissement Le Courtil des peintres, le Plan local d'urbanisme, qui doit être bouclé début 2020, la restauration de cinq logements communaux, dont l'ancien presbytère, et le diagnostic complet des deux églises de la commune, Saint-Loup (déjà inscrite aux monuments historiques) et Sainte-Catherine, afin de pouvoir établir la liste des travaux à réaliser. Sans oublier différents travaux de voirie, la poursuite de l'installation de panneaux signalétiques et la mise en place par Orange d'une antenne relais pour pallier aux zones blanches dans la commune.

Après avoir rendu hommage à Anna Toxé, décédée à 103 ans, et à Raymond Lecroq, figure emblématique de la ville, la cérémonie s'est conclue par la remise des médailles du travail. Originalité du jour : le maire figurait parmi les récipiendaires, pour ses 40 ans de bons et loyaux services



Le maire Patrick Herviou s'est vu remettre la médaille du travail par Yves Rouault, adjoint. (G. GASTHUES)

chez PSA. Les autres décorés ont été Jean-Yves Piette, technicien d'élevage (Or, trente-cinq ans) et Jean-Jacques Pirot, mécanicien (Grand Or, quarante ans). Comme de coutume, la soirée s'est terminée autour d'un buffet.

La Chapelle-du-Lou-du-Lac

Des vœux et la fierté du travail accompli

Samedi soir, devant une bonne audience, le maire, Patrick Herviou, a rappelé les actions menées en 2019.

L'embellissement du centre bourg et du cadre de vie ayant été les objectifs principaux de son dernier mandat, le maire est revenu sur les travaux de voirie, la rénovation de logements communaux, l'amélioration et la sécurisation de l'aire de jeux pour les enfants, le maintien du bar-épicerie et l'acquisition de plus de deux hectares autour du château de Marie. Sans oublier l'achat d'illuminations qui ont réchauffé le bourg pendant les fêtes.

La mise aux normes de l'assainissement individuel a également été un sujet important et 28 foyers ont pu bénéficier d'aides pour se mettre en conformité.

L'antenne relais, installée l'été dernier, a considérablement amélioré la qualité du réseau téléphonique.

De nouveaux projets sont déjà en cours, comme la révision du PLU (Plan local d'urbanisme) ou le diagnostic de rénovation des deux églises.

Après avoir souligné le bon travail des associations locales, le maire s'est félicité d'être à la tête d'un village

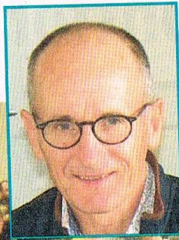


Patrick Herviou a profité des vœux pour réaffirmer son souhait de poursuivre à la tête de la commune. (N. GASTHUES)

où il fait bon vivre, déclarant être « fier du résultat ». Il a conclu en espérant « être le moteur de la nouvelle équipe municipale ».

Vœux du maire :

On va voter liste entière



En mars, les listes devront compter 19 noms, la parité. Le panachage ne sera plus possible.

Samedi 18 janvier, s'est déroulée la cérémonie des vœux du maire en présence de Marie Daugan conseillère départementale, Bernard Piedvache président de la communauté de communes, Philippe Chevrel président du SMICTOM, Hubert Guinard président du syndicat des eaux, le major Philippe Tanguy commandant la communauté de brigades, de nombreux maires et élus du secteur, de responsables d'associations et la population, venue nombreuse, fidèle à cette tradition.

Pour débiter la soirée, le maire évoque les projets finalisés en 2019 à savoir les décorations de Noël, la signalétique, l'installation de nouveaux jeux, des travaux de voirie, la restauration de cinq logements communaux et la finalisation de mise aux normes des assainissements individuels avec des aides qui ont atteint 6 800 € dans certains cas. Au lotissement « Le courtil des peintres », les travaux de viabilisation sont terminés pour la 1^{ère} tranche de 26 lots, une deuxième

tranche est prévue pour s'ouvrir d'ici à 3 ans pour 19 lots. A ce jour dix-huit lots sont déjà retenus.

Pour les projets en cours, le maire cite le nouveau PLU au niveau de la commune nouvelle, le diagnostic pour des travaux dans les deux églises, la réfection de tous les massifs du lotissement du Lohat. Côté finances, « Nous avons réalisé à nouveau de gros travaux en 2019. D'autres travaux non actés se profilent également, nous verrons quant à leur programmation. Ils se décideront suite au résultat des diagnostics de nos deux églises » a annoncé le maire. Il n'y a pas eu d'emprunt nouveau sur l'exercice passé, le taux d'endettement reste donc sensiblement au même niveau soit, 12,89 %.

Etat civil : l'année 2019 aura vu douze naissances, cinq décès, un mariage. La population totale au 1^{er} janvier 2020 est de 1 022 habitants, la population municipale, quant à elle, est de 1 003 habitants, « C'est ce dernier chiffre qui définit le mode de scrutin. Donc aujourd'hui scrutin

liste entière, vous ne pourrez plus rayer de noms et comme nous sommes une commune nouvelle ce sera 19 colistiers et non plus 15 » complète le maire.

Le château : l'association Chez Marie, très attachée à l'histoire de Marie ainsi qu'à celle de son château réfléchit depuis sa création, en 2012, à l'avenir du château du Lou-du-Lac. Depuis le décès de Marie, en 2017, une recherche généalogique mandatée par le notaire, a permis de retrouver 28 héritiers qui sont prêts à signer l'acte de vente du château. L'association Chez Marie souhaite acquérir le Château et a ouvert une souscription de soutien à ce projet. La commune, quant à elle, s'est positionnée pour acquérir les terres bordant le château et l'étang, pour une superficie totale de 2 ha.

Sept médailles du travail ont été remises (compte rendu à lire dans l'Hebdomadaire d'Armor de la semaine prochaine).



ÉLABORATION DU PLU
DE LA CHAPELLE
DU LOU DU LAC

**LANCEMENT DE LA
PROCÉDURE**

*suivez l'avancement du
dossier sur le site internet de
la commune et en mairie
et faites-nous part de vos
observations*

ÉLABORATION DU PLU

**VOTRE AVIS NOUS
INTÉRESSE !**

*un registre d'observations
est à votre disposition en
mairie.*

*dossier consultable sur
place ou sur le site de la
commune*

ÉLABORATION DU PLU
DE LA CHAPELLE
DU LOU DU LAC

**RÉUNION PUBLIQUE
de présentation du
PADD**

**Jeudi 24 janvier
19h30
salle des cérémonies**

ELABORATION DU PLU DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Par délibérations en date du 6 juin 2017 et du 5 mars 2018 reprises en une seule et même délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal de La Chapelle du Lou du Lac a prescrit l'élaboration du PLU de La Chapelle du Lou du Lac, visant à doter la commune nouvelle d'un seul et même document fixant les règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Vous trouverez les dossiers et informations qui vous permettront de suivre la procédure et son état d'avancement.

Pour des raisons techniques, l'ensemble des pièces n'est pas présenté sur cette page, un dossier papier comportant l'ensemble des documents (plans, comptes-rendus, ...) est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture.

la délibération

[délibération prescription du PLU](#)

le diagnostic

[présentation diagnostic](#)

le PADD

[délibération PADD](#)

[PADD réunion 1 commission](#)

[PADD réunion 2 commission](#)

[compte rendu réunion PPA - PADD](#)

[compte rendu réunion publique PADD](#)

[notice PADD](#)

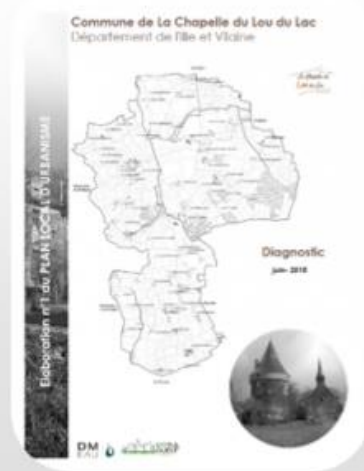
[cartographie PADD](#)

le dossier avant l'arrêt du projet

[zonage](#)

[règlement écrit](#)

Elaboration du PLU de La Chapelle du Lou du Lac



Le projet **d'élaboration du PLU de La Chapelle du Lou du Lac** visant à créer un document unique fixant les règles d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune nouvelle a été lancé.

L'ensemble des travaux et productions de la commission PLU sont consultables en mairie (aux jours et heures d'ouverture) et disponible sur le site internet de la commune en cliquant [ici](#)

☺ Réunion publique PADD

**ELABORATION DU PLU
DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

RÉUNION PUBLIQUE

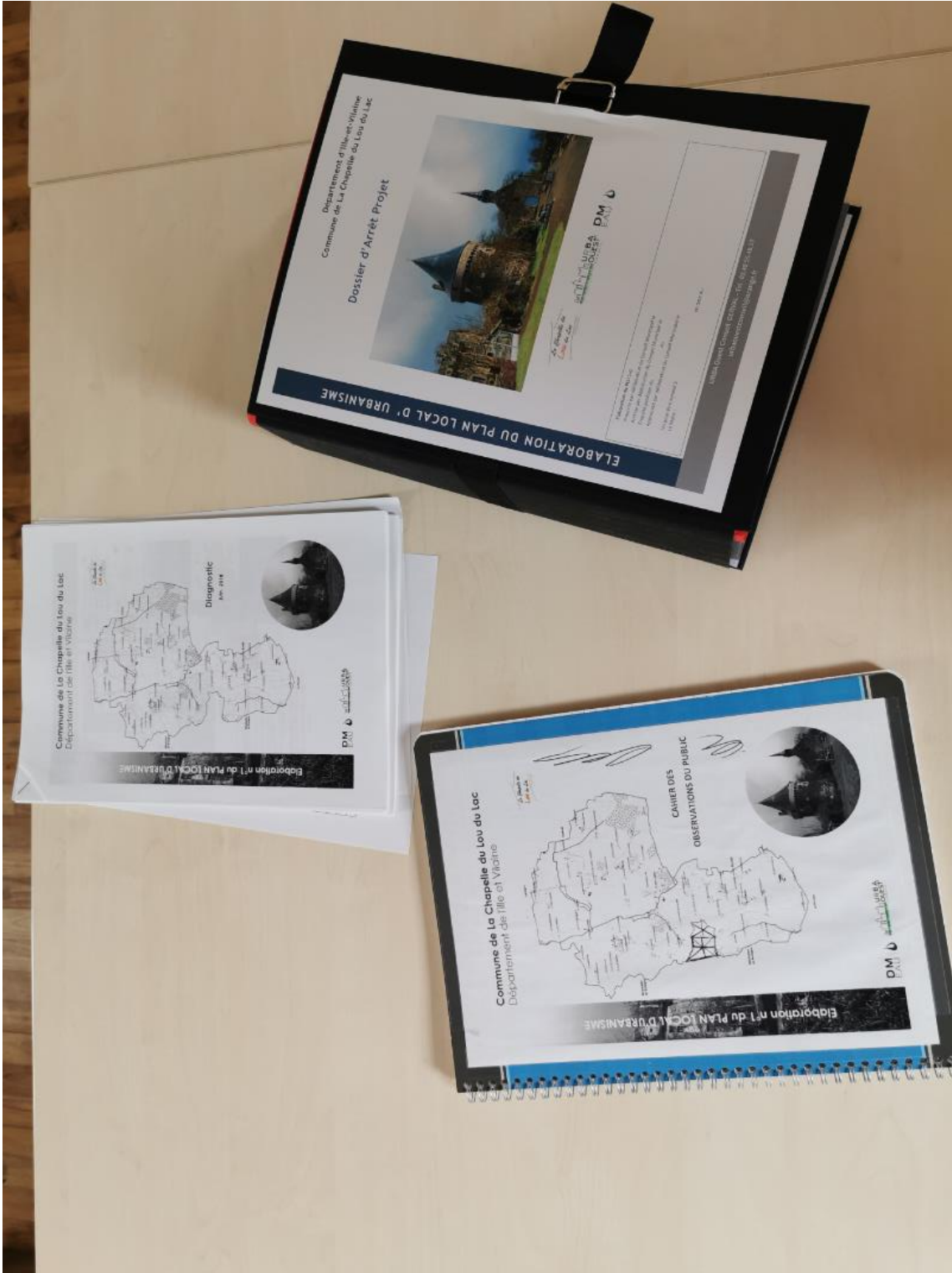
**PRESENTATION DU PADD
- Projet d'Aménagement et
Développement Durable -**

**JEUDI 24 JANVIER 2019
À 19H30**

Salle des cérémonies

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de La Chapelle du Lou du Lac, les habitants de la commune sont conviés à assister à une **réunion publique** de présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

le **jeudi 24 janvier 2019 à 19h30** à la salle des cérémonies





Le Maire

A

«civilité» «NOM»

«ADRESSE»

«CP_Ville»

OBJET : Etude agricole, entretien individuel

«civilité»,

Notre commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le périmètre de la commune nouvelle.

Dans le cadre de la mise en place de ce document, il est prévu de réaliser un état des lieux précis de l'agriculture et des structures d'exploitations, ceci de manière notamment :

- à préserver au mieux ces activités indispensables à notre territoire,
- à ne pas entraver les adaptations rendues nécessaires à leur évolution.

Une première rencontre vous associant a eu lieu le 23 février 2018 auquel vous n'avez pu vous présenter. Aussi, nous vous proposons de vous présenter à un **entretien individuel** avec le cabinet URBA Ouest Conseil le **vendredi 23 février 2018 de 9 h 30 à 10 h 30** à la salle des cérémonies de La Chapelle du Lou du Lac.

Merci de bien vouloir y participer.

Je vous rappelle que cet entretien individualisé est d'une importance capitale. En effet, grâce à celui-ci et à toutes les informations que vous pourrez fournir au bureau d'études, nous pourrons élaborer un PLU qui ne risquera pas de freiner le développement et la pérennité dans l'avenir de votre exploitation.

Comptant sur votre présence.

*A La Chapelle du Lou du Lac
Le 12 février 2018*

**Le Maire.
Patrick HERVIOU**

Mairie de La Chapelle du Lou du Lac
5, rue Alain de Botherel - 35360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
☎ 02.99.06.52.51 - fax : 02.99.61.76.34 - ✉ mairie@lachapelleduloudulac.fr
Ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h30 à 12h45 et de 13h30 à 18h00
samedi de 9h00 à 12h00



COMMUNE DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Elaboration n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Réunion Publique PADD

Date : 24 janvier 2019

Liste des personnes présentes : fin du compte-rendu

La population a été informée de la tenue de la présente réunion publique par voie d'affichage aux portes des bâtiments et équipements publics, par l'insertion dans le bulletin municipal d'un article y faisant référence et le passage de l'information sur le panneau électronique d'informations.

Préambule :

M. le Maire ouvre la réunion et présente à l'assemblée le bureau d'études « URBA OUEST Conseil » en charge du dossier.

M. le Maire explique à l'assemblée l'objet de cette réunion publique qui s'intègre dans le projet d'élaboration n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle du Lou du Lac.

Monsieur le Maire présente le contexte réglementaire, la particularité locale et les objectifs attendus, éléments qui ont poussé la collectivité à lancer cette procédure d'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire présente également à l'assemblée des différentes étapes inhérentes à la procédure en cours.

Monsieur le Maire présente les différentes orientations prises par la commission communale « PLU » qui ont été présentées, dans le cadre d'une réunion de travail au Personnes Publiques Associées le 11 janvier 2019 en mairie de La Chapelle du Lou du Lac, à savoir :

- **Orientation 1 : DEMOGRAPHIE ET POLITIQUE D'URBANISATION**

- o **Axe 1** : *Envisager un niveau de croissance démographique plus en cohérence avec le dimensionnement communal, tout favorisant la mixité de population*
- o **Axe 2** : *Programmer un développement de l'habitat contenu, recentré et polarisé sur le bourg – Réaliser un développement propice au rapprochement des noyaux historiques du Lou du lac et de la Chapelle du Lou*
- o **Axe 3** : *Modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain*
- o **Axe 4** : *Un développement progressif de l'habitat*
- **Orientation 2 : UNE POLITIQUE ECONOMIQUE PERENNISANT L'OSSATURE LOCALE**
 - o **Axe 1** : *Maintenir l'emploi*
 - o **Axe 2** : *Etre à l'écoute du monde artisanal - Ne pas négliger son évolution*
 - o **Axe 3** : *Soutenir les services de proximité présents, l'épicerie-bar*
 - o **Axe 4** : *Garder une économie agricole forte*
- **Orientation 3 : VIE TOURISTIQUE ET LOISIRS : UNE ATTENTION PARTICULIERE POUR LE SITE DU LAC DU LOU**
 - o **Axe 1** : *Favoriser la conversion du site du lac du Lou en un pôle de loisirs, touristique, de détente, en un véritable lieu de convivialité ouvert à la promenade*
 - o **Axe 2** : *Mettre en place des actions complémentaires*
- **Orientation 4 : GARANTIR UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS SUFFISANT ET ADAPTE A LA COLLECTIVITE**
 - o **Axe 1** : *Créer une salle multifonctions*
 - o **Axe 2** : *Anticiper le besoin en équipements scolaires*
 - o **Axe 3** : *Anticiper les besoins en équipements sportifs*
- **Orientation 5 : MOBILITE ET DEPLACEMENTS : MIEUX SE DEPLACER**
 - o **Axe 1** : *Inciter à moins de déplacements motorisés, favoriser les déplacements non polluants*
 - o **Axe 2** : *Aménager et sécuriser certaines intersections*
- **Orientation 6 : UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES A PRESERVER**
 - o **Axe 1** : *Préserver l'organisation générale du paysage*
 - o **Axe 2** : *Préserver la ressource en eau*
 - o **Axe 3** : *Protéger et valoriser les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques - Favoriser le maintien des continuités écologiques ou leur reconstitution*
 - o **Axe 4** : *Préserver la trame verte au titre de la Loi paysage*
 - o **Axe 5** : *Assurer la traduction de la trame verte et bleue*
 - o **Axe 6** : *Des actions plus ponctuelles mais complémentaires de la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager, du cadre de vie*
- **Orientation 7 : PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET L'HISTOIRE LOCALE**
- **Orientation 8 : SE PREMUNIR DES RISQUES**
- **Orientation 9 : FAVORISER L'ACCES AUX MOYENS DE COMMUNICATION NUMERIQUES**

- o **Axe 1** : Offrir à tous l'accès aux moyens de communication numériques, dans des conditions de débit satisfaisantes
- o **Axe 2** : Anticiper le développement des nouvelles technologies dans les sites en devenir

Monsieur le Maire propose au bureau d'études d'exposé plus en détails ses propos. M. DEROUINEAU du bureau d'études URBA OUEST Conseil, présente à l'assemblée le document cartographique synthétisant graphiquement les orientations proposées par la commission communale « PLU ».

Présentation faite par le bureau d'études, les personnes présentes sont invitées à faire leurs observations et à débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Compte-rendu des débats :

Question de M. Jean-Yves PIETTE : Le nombre de bâtiments pouvant faire l'objet d'un futur changement de destination n'est-il pas trop modeste ? (M. PIETTE Considérant que la dizaine de bâtiments recensés dans le cadre du projet étant insuffisant à la vue du contexte locale)

Réponse apportée : Pour la détermination du nombre bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination, il est ici expliqué que :

- Seuls les bâtiments qui ne sont pas déjà à usage d'habitation ont été pris en compte,
- Seuls les bâtiments situés en dehors du périmètre des 100 m d'une exploitation agricole sont susceptibles de bénéficier d'un changement de destination
- Seuls les bâtiments n'entrant pas dans une bande de retrait (exemple pris des 25 m pour les routes départementales) sont susceptibles de bénéficier d'un changement de destination.

De plus, il n'est pas possible aujourd'hui d'avoir une vision sur le long terme sur le devenir des exploitations agricoles. Il est ainsi précisé que le PLU est un document qui est appelé à évoluer au cours des années et que la situation actuelle n'est pas figée.

Monsieur le Maire invite M. PIETTE à établir un recensement des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (granges, étables, ...) afin que celui-ci soit étudié par la commission.

Question de M. Jean-Yves PIETTE : Quelles seront les possibilités d'évolution des habitations actuelles ?

Réponse apportée : les bâtiments d'habitations pourront connaître des évolutions (extension par exemple), si celle-ci n'entre pas dans des périmètres tels qu'évoqué dans la réponse précédente.

Question de M. Jean-Yves PIETTE : Pourquoi identifier le bocage puisque celui-ci est déjà géré par les agriculteurs dans le cadre d'une réglementation spécifique ?

Réponse apportée : *il y a un intérêt pour la collectivité de recenser ce bocage en lien directe avec les agriculteurs car la réglementation évoquée (PAC) peut évoluer alors que le PLU, lui figera l'état des lieux et permettra une gestion des haies notamment.*

Question de M. Jean-Yves PIETTE : Pourquoi ne proposer, au niveau du bâtiment de la Croix du Lou qu'une salle multifonction sans prendre en compte le contexte du Lac du Lou qui pourrait engendrer un besoin commercial ?

Réponse apportée : *Le projet de salle multifonction est un projet adapté à la taille et au contexte communal. La collectivité, ne peut pas à court ou moyen terme évaluer un tel besoin commercial.*

Il est ici rappelé :

- *Que des outils existent pour faire évoluer le PLU et l'adapter aux exigences du moment,*
- *Que, dans le cadre des orientations 2 et 3 du PADD, ce type d'activité pourrait être intégré.*

Question de M. David BAUDET : Pourquoi n'a-t-il pas été prévu de liaison dites « douces » qui permettraient de connecter les différentes communes entre elles ?

Réponse apportée : *la formalisation dans le PADD de telles connections engendrerait la mise en place future d'emplacements réservés qui pourraient engendrer des contraintes financières se révélant insurmontables pour la collectivité. D'autres outils pourront être mis en place pour ce type de connections.*

Question de Mme Marie-Annick HENRY : Pourquoi identifier le patrimoine local ?

Réponse apportée : *Aujourd'hui, le patrimoine local n'est pas protégé et compte tenu de son petit nombre, il y a un intérêt pour la collectivité de ne pas le voir disparaître. La mise en place du Permis de Démolir permettra donc de le protéger.*

L'assemblée n'ayant plus de question, Monsieur le Maire clos la réunion publique et rappelle que l'ensemble des documents de travail de la commission communale « PLU » sont à la disposition de tous et qu'un cahier d'observations est également à disposition du public en permanence en mairie.

Monsieur le Maire clos cette réunion publique et informe l'assemblée qu'une prochaine réunion publique présentant notamment le zonage sera proposée.

Liste des personnes présentes :

Commission PLU : M. Patrick HERVIOU (Maire), Mme Edith RENAUDIN, M. Yves ROUAULT, M. Alan POULAIN, M. Yannick DAUGAN, M. Daniel GEORGEAULT, M. Jean-Claude PERCHEREL.

Bureau d'études URBA OUEST Conseil : M. Bruno DEROUINEAU.

Secrétaire de séance : M. Youen COADOU (secrétaire de mairie).

Personnes du public : M. Jean-Yves PIETTE, Mme Marie-Annick HENRY, M. Joseph HENRY et M. David BAUDET



«entete» «Structure»
 «adresse»
 «complément»
 «complément_2»
 «CP_Ville»

A La Chapelle du Lou du Lac
 Le 20 décembre 2018

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Elaboration du PLU de La Chapelle du Lou du Lac - PADD

désignation	observations
«entete», Je vous prie de trouver joints au présent bordereau : <ul style="list-style-type: none"> - La notice du projet de PADD - La cartographie du projet de PADD Réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU de La Chapelle du Lou du Lac	Je vous prie également de bien vouloir être présent à la réunion de travail des Personnes Publics Associées et Consultées qui se tiendra : en mairie de La Chapelle du Lou du Lac le vendredi 11 janvier 2019 à 10h00
	Salutations distinguées

Le Maire,
 Patrick HERVIUO

Mairie de La Chapelle du Lou du Lac

De: FERRE Annelise <annelise.ferre@bretagne.chambagri.fr>
Envoyé: jeudi 10 janvier 2019 11:20
À: mairie@lachapelleduloudulac.fr
Objet: Réunion PLU du 11/01

Monsieur le Maire, vous avez invité la Chambre d'agriculture à la réunion de présentation du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Je n'ai pu me libérer pour être présente à cette rencontre et je vous prie de bien vouloir m'excuser.

Après lecture du PADD, voici les remarques que la Chambre d'agriculture peut formuler :

L'objectif de croissance annuelle (+1,5%) est particulièrement ambitieux par rapport à la place de la commune dans l'armature urbaine du SCoT. Il devra être expressément justifié.

Axe 4 Garder une économie agricole forte § 5 : La rédaction proposée semble renvoyer à la pratique du pastillage qui n'existe plus, les ensembles agricoles restent désormais en zone A même après cessation d'exploitation sans reprise ou reprise immédiate.

Axe 2 Préserver la ressource en eau : "maintenir et permettre le développement de pratiques agricoles favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau". Le PLU n'est pas l'outil permettant d'atteindre cet objectif.

Le Code de l'urbanisme ne régleme nte pas les pratiques agricoles, il convient donc de supprimer cette phrase.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez échanger sur ces points.

Je vous prie de croire à mes cordiales salutations.

--



Annelise FERRE-PELLE
Urbanisme Aménagement
02 23 48 27 24 - 06 85 59 36 21
Chambres d'agriculture de Bretagne
Rue Maurice Le Lannou - CS 74223
35042 Rennes Cedex
www.chambres-agriculture-bretagne.com
www.agriculteurs35.com



COMMUNE DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC/ ELABORATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Réunion PADD – PPA/PPC

Date : 11/01/ 2019

Liste des présents et excusés : fin de compte-rendu

Préambule :

Mr le Maire invite le Bureau d'études à apporter une petite modification dans la notice du PADD. Il souhaite que le site prévu pour la mise en place d'équipements destinés à l'éducation soit aussi ouvert aux activités para et périscolaires.

Après s'être assuré de la réception des documents (plan de PADD et notice) par l'unique Personne Publique Associée présente à la réunion (la DDTM), le Bureau d'études fait une présentation générale des différents projets de la collectivité. Il précise également que la collectivité a sollicité l'avis des services de l'Architecture et du patrimoine pour le site prévu au Sud ouest de l'agglomération. Une rencontre a eu lieu dans leurs locaux et ces derniers ont précisé qu'ils n'étaient pas hostiles au développement d'un quartier d'habitat sur ce secteur mais qu'une opération qualitative et concertée avec leurs services devra être engagée.

Mr le Maire profite également de ce préambule pour préciser que la viabilisation des tranches 1 et 2 du Courtil des Peintres va démarrer au printemps.

Il invite par la suite la DDTM à faire part de ses observations.

La DDTM :

Souligne que le dossier sera analysé plus en profondeur dans les prochaines semaines. Il précise notamment les premiers points suivants :

- Le non étalement urbain est une priorité, en ce sens la parcelle prévue au Sud ouest pose questionnement – Mr le Maire, précise que cette dernière est stratégique et logique avec la création de la commune nouvelle (la parcelle va constituer un véritable lien avec le pôle de loisirs développé autour du lac du Lou et de la mairie du Lou ; le site à proximité de l'unique commerce de la commune va permettre de soutenir ce dernier, le site va rééquilibrer le bourg autour de l'hypercentre ...),
- Le site au Sud ouest doit avoir une valeur agricole particulière. Il conviendra de ne pas négliger ce point,
- La station de traitement des eaux usées doit avoir une capacité suffisante pour répondre au projet. Mr le Maire précise qu'elle est à 50% de sa capacité environ (capacité totale de 1200 EH),
- La mise en place d'un Stecal pour l'entreprise d'électricité ne paraît pas aberrante,
- S'il existe des dents creuses au niveau du secteur de l'Ouche, il conviendra de les combler. La Commission précise qu'elles sont très limitées,

- La vacance se devra au maximum d'être résorbée. La Commission et le Bureau d'études précisent qu'elle est quasi inexistante (tissu urbain majoritairement très contemporain),
- Les densités requises dans le Scot sont faibles. Une densité de 15 logements/ha reste un minimum.

Prochaine réunion :


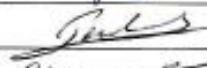
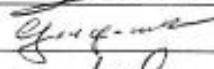
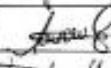
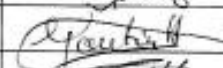



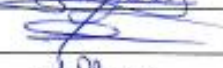
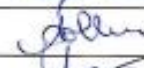


24/01/2019 à 17h : Réunion commission – Zonage

Compte-rendu rédigé par URBA Ouest Conseil / le 24/01/2019

Validé par Mr le Maire, le

Feuille de Présence

Date : 11.02.2019
 Lieu : CADPUC 60 du 1de
 Ordre du jour : PADD - / PPA APC
 Absents excusés :

Nom	Organisme	Signature
DESCHADPS Dominique	DDTD / DT Bruxelles-Ardennes	
Percherel Jean Claude	Conseiller	
Efergault Yannick	Conseiller	
Boussut Yves	Conseiller	
Gautier Alain	Conseiller	
Yvon Xavier	secrétaire de mairie	
HEBVIAN Patrick	mairie	
PERCHEREL LINDA	Conseillère	
Renaudin Edith	Mairie	
Collin Armin	conseiller	
DAUGAN Yannick	conseiller municipal	
DE ROUINEAU B. René	UO C	

La Chapelle du
Lou du Lac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC**

Date de convocation :
29 janvier 2019

Convocation affichée le:
29 janvier 2019

Compte rendu affiché le:
5 février 2019

SEANCE DU 4 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Nombre de membres :

Effectif légal : **22**

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **16**

Etaient présents :

Patrick HERVIOU, Edith RENAUDIN, Yves ROUAULT, Françoise MANCHERON, Isabelle BOULLET, Alan POULAIN, David BAUDET, Annick COLLIN, Yannick DAUGAN, Alain GAUTIER, Daniel GEORGEAULT, Jean-Claude PERCHEREL, Linda PERCHEREL, Christine SANTIER, Cédric TIREL,

Etaient Excusés : Annaëlle ANGIBAUD (*pouvoir à P. HERVIOU*), Géraldine SAUVÉ

Absents : Stéphanie THAUNAY, Louis TANNOUX,

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Alain GAUTIER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (2019-11)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 6 juin 2017 et du 5 mars 2018 reprises par délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal de La Chapelle du Lou du Lac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1. les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui a été présenté aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion de travail le 11 janvier 2019 et en réunion publique le 24 janvier 2019.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- **Orientation 1** : DEMOGRAPHIE ET POLITIQUE D'URBANISATION
- **Orientation 2** : UNE POLITIQUE ECONOMIQUE PERENNISANT L'OSSATURE LOCALE
- **Orientation 3** : VIE TOURISTIQUE ET LOISIRS : UNE ATTENTION PARTICULIERE POUR LE SITE DU LAC DU LOU
- **Orientation 4** : GARANTIR UN NIVEAU D'EQUIPEMENTS SUFFISANT ET ADAPTE A LA COLLECTIVITE
- **Orientation 5** : MOBILITE ET DEPLACEMENTS : MIEUX SE DEPLACER
- **Orientation 6** : UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES A PRESERVER
- **Orientation 7** : PRESERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET L'HISTOIRE LOCALE
- **Orientation 8** : SE PREMUNIR DES RISQUES
- **Orientation 9** : FAVORISER L'ACCES AUX MOYENS DE COMMUNICATION NUMERIQUES

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert.

Le conseil municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sur les orientations du PADD
- **APPROUVE** le document, objet du débat, à 11 voix pour, 4 abstentions (COLLIN A., PERCHEREL L., DAUGAN Y. et POULAN A) et 1 contre (SANTIER C.)
- **INFORME** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Maire

Patrick **HERVIOU**



(Handwritten signature of Patrick Herviou over the stamp)

Transmis au représentant de l'état le 05/02/2019
Reçue en Préfecture le :
Notifiée le :

Le Maire certifie que le présent acte est
exécutoire en application de l'article L2131.1
du Code Général des Collectivités Territoriales.
A la Chapelle du Lou du Lac, le 05/02/2019

Date de convocation :
6 juillet 2020

Convocation affichée le :
6 juillet 2020

Compte rendu affiché le :
11 juillet 2020

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Nombre de membres :

Effectif légal : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Etaient présents :

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, BAUDET David, LOUISFERT- GAUTIER Sandrine, VISET Cécile, BOSSARD Isabelle,

Etaient Excusés : DAUGAN Yannick (pouvoir à A. GAUTIER), POULAIN Alan (pouvoir à I. BOUILLET), DAY Estelle (pouvoir à F. HERVIOU), TIREL Cédric (pouvoir à P. HERVIOU), PERCHEREL Linda (pouvoir à Jean-Claude PERCHEREL), GÉRARD Olivier,

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Françoise MANCHERON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

REÇU LE

15 JUIL. 2020



PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

OBJET : PLU de La Chapelle du Lou du Lac – bilan de la concertation et arrêt du projet (2020-38)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de La Chapelle du Lou du Lac a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 2 juillet 2018. Par cette délibération, le conseil municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions des articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont motivé l'élaboration du PLU :

- Avoir un document unique sur la commune nouvelle de La Chapelle du Lou du Lac
- Prendre en considération les objectifs définis par les documents supra communaux
- Poursuivre la construction et la densification de l'habitat
- Identifier et localiser les éléments de paysages remarquables, faciliter les continuités écologiques,
- Valoriser et qualifier les espaces urbains et ruraux

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a permis à la Commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser son projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont bien été présentées et débattues par le conseil municipal lors de sa séance du 4 février 2019.

Les études d'élaboration du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L 103-6 du code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application des articles L 153-14 et suivants dudit Code.

Bilan de la concertation :

Conformément à la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études.
- Tenue d'une réunion publique avec la population le 24 janvier 2019 pour la présentation du PADD
- Mise à disposition en mairie de l'ensemble des documents (Comptes rendus, PADD, OAP, plans de zonage, règlement) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure

- Mise en ligne sur le site internet de la commune de la Chapelle du Lou du Lac des documents (délibérations, PADD, OAP, plans de zonage, règlement) au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Information sur le panneau d'affichage électronique, par voie d'affichage et sur le site internet « volet actualités ».

Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat :

- Un registre a été mis à disposition du public pour recevoir les observations de toute personne intéressée. Aucune observation n'a été déposée dans ce registre
- Une réunion publique

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont bien été réalisées.

En outre, la population a eu la possibilité de s'entretenir avec Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme lors de rendez-vous et de leur écrire.

Ainsi, plusieurs administrés ont rencontré le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme (une dizaine de personnes environ). Aucun courrier n'a été reçu à ce sujet.

L'ensemble des observations ont fait l'objet d'une analyse. Les demandes, compatibles avec les orientations du projet du PLU, ont été prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que l'élaboration du PLU a donné lieu également à :

- Une dizaine de réunions de travail avec les membres de la commission PLU
- Une information régulière sur l'avancée du dossier lors des réunions du conseil municipal
- L'organisation d'une réunion avec les agriculteurs et exploitants agricoles de la commune et que celle-ci a été poursuivie par des entretiens individuels les 8 et 23 février 2018.
- L'organisation d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU le 11 janvier 2019.

Monsieur le Maire présente le dossier du PLU, constitué d'un rapport de présentation, du projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes.

Il demande au conseil municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet d'élaboration du PLU qui intègre notamment le nouveau cadre réglementaire de l'Urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement » et « ALUR ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 4 février 2019 sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable, tel qu'exposé ci-dessus.
- **ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac intégrant le nouveau cadre réglementaire de l'Urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement » et « ALUR »,
- **PRECISE** que le projet du PLU sera transmis aux différentes Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Maire
Patrick HERVIOU



Transmis au représentant de l'état le : 13/07/2020
Reçue en Préfecture le :
Notifiée le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
A la Chapelle du Lou du Lac, le 13/07/2020

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-54 en date du 2 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du 4 février 2019 en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-38 en date du 10 juillet 2020 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° E21000002 /35 en date du 19 janvier 2021 de M. le président du tribunal administratif de Rennes désignant M. Philippe BOUGUEN, commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours à compter du lundi 29 mars 2021 à 10h00 jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 12h30 qui a pour principal objet le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle du Lou du Lac arrêté par le conseil municipal le 10 juillet 2020

Article 2 :

M. Philippe BOUGUEN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

M. Philippe BOUGUEN siègera à la mairie de La Chapelle du Lou du Lac où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Chapelle du Lou du Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie de La Chapelle du Lou du Lac et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.lachapelleduloudulac.fr rubrique La Chapelle du Lou du Lac – Les PLU.

Les observations et propositions pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet
- adressées par écrit, au Commissaire enquêteur :
Mairie de La Chapelle du Lou du Lac
M. le commissaire enquêteur – PLU
5, rue Alain de Bothereil
35360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
- adressées par voie électronique à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique.PLU@lachapelleduloudulac.fr (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – élaboration du PLU) (mentionner expressément votre désir d'anonymat)

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du PLU de la commune de La Chapelle du Lou du Lac à la mairie les :

- lundi 29 mars 2021 de 10h00 à 12h30
- mardi 13 avril 2021 de 10h00 à 12h30
- vendredi 30 avril 2021 de 10h00 à 12h30.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de La Chapelle du Lou du Lac auprès du responsable du projet :

M. Patrick HERVIOU, Maire de La Chapelle du Lou du Lac

Mairie - 5, rue Alain de Bothereil – 35360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 à savoir le vendredi 30 avril 2021 à 12h30, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au Maire de La Chapelle du Lou du Lac, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions d'enquête sera déposée en mairie de La Chapelle du Lou du Lac et sur le site internet à l'adresse suivante www.lachapelleduloudulac.fr rubrique La Chapelle du Lou du Lac – Les PLU, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest France et 7 Jours les Petites Affiches de Bretagne.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.lachapelleduloudulac.fr rubrique La Chapelle du Lou du Lac – Les PLU.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, est le conseil municipal de La Chapelle du Lou du Lac.

Le plan local d'urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Article 9 :

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur, au Président du tribunal administratif de Rennes et à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à La Chapelle du Lou du Lac

Le 19 février 2021

Le Maire,

Patrick HERVIOU

